

Glencore en RD Congo :

une diligence raisonnable

incomplète



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME

Table des matières

3 RÉSUMÉ EXÉCUTIF

9 GLENCORE EN RD CONGO : UNE DILIGENCE RAISONNABLE INCOMPLÈTE

- 9 1 | Objectif du rapport et méthodologie
- 9 2 | Glencore et ses filiales en RDC
- 10 3 | Résumé du rapport de 2014 de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*
- 11 4 | Méthodologie du présent rapport
- 11 5 | Droit à l'alimentation et pollutions des champs
- 16 6 | Droit à la santé impacté par les poussières à Musonoi et Luilu
- 21 7 | Relations avec les communautés
- 22 8 | Pollution et accès à l'eau à Luilu
- 23 9 | Droit à un revenu et routes coupées
- 24 10 | Conclusion intermédiaire sur la diligence raisonnable
- 25 11 | Programmes de « responsabilité sociale » de Glencore
- 25 12 | Aspects fiscaux, économiques et de corruption
- 26 13 | Rôle de la société civile
- 26 14 | Le besoin d'une régulation contraignante

27 CONCLUSION

28 LISTE DES ABRÉVIATIONS

29 NOTES

Impressum

Rapport de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*, écrit en collaboration avec les organisations partenaires en RDC, l'Observatoire africain des ressources naturelles (AFREWATCH) et le Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ).

Pain pour le prochain et *Action de Carême*, novembre 2018.

Résumé exécutif



Poussières soulevées par un camion transportant du cuivre sur la route de Luilu. | © Meinrad Schade.

1 | OBJECTIF DU RAPPORT ET MÉTHODOLOGIE

Ce rapport analyse la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement de l'entreprise suisse de matières premières Glencore en République démocratique du Congo (RDC). La diligence raisonnable est un concept internationalement reconnu et défini dans les « Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains ». La diligence raisonnable est mesurée pour les aspects suivants: relations avec les communautés, accès à l'eau, droit à la santé, droit à l'alimentation et droit à un revenu. Les programmes de responsabilité sociale ainsi que les aspects fiscaux et de corruption sont également brièvement analysés.

Il s'agit du quatrième rapport que *Pain pour le prochain* (PPP) et *Action de Carême* (AdC) publient sur les activités de Glencore en RDC. Ce rapport est basé sur le travail de recherche de l'Observatoire africain des ressources naturelles (AFREWATCH) et du Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ) entre 2014 et 2018. Il fait également suite à une visite de terrain de *Pain pour le prochain* en mai 2018.

2 | GLENCORE ET SES FILIALES EN RDC

Glencore est l'une des plus grandes entreprises de négoce et d'extraction de matières premières du monde. Elle est basée à Baar dans le canton de Zoug. Le groupe Glencore est actif dans la production et le négoce de 90 matières pre-

mières. Il emploie 146 000 personnes à travers le monde. En RDC, Glencore détient deux entreprises : Mutanda Mining Sàrl (MUMI) qui est une mine de cuivre et de cobalt à ciel ouvert, ainsi que Kamoto Copper Company Sàrl (KCC) qui est un ensemble de mines de cuivre et de cobalt. Ces deux entreprises sont situées à proximité de la ville de Kolwezi et emploient un total de 22 000 employé-e-s. KCC et MUMI détiennent parmi les plus grandes réserves de cuivre et de cobalt au monde, faisant de Glencore un des plus gros producteurs de cuivre et de cobalt au niveau mondial. Ces dernières années, la production de cobalt de Glencore a fortement augmenté, suite à une hausse de la demande de cobalt notamment pour fabriquer des batteries pour les voitures électriques.

3 | DROIT À L'ALIMENTATION ET POLLUTIONS

3.1 | Pollution de Moloka en 2013–2014

Des déversements en provenance de l'entreprise MUMI ont entraîné des dégâts aux cultures et aux champs de 26 familles paysannes à Moloka sur une période d'une année en 2013–14. Moloka est un lieu-dit situé à la limite sud-ouest de la concession de MUMI. Au total, les terres ont été détruites sur une superficie totale de 23,85 hectares. Parmi les produits agricoles détruits figuraient le manioc, le maïs, le riz, les haricots, les ananas et les bananiers. La pollution fut si étendue qu'elle est visible sur des images prises par satellite. Dans un premier temps, MUMI n'a pas réagi aux plaintes des

paysan·ne·s. Dans un deuxième temps, MUMI a nié, dans une lettre, avoir causé une pollution dans les champs. Après que le CAJJ ait fait un intense travail d'analyse et de plaider et ait alerté les autorités, MUMI a accepté de dédommager les 26 familles qui ont reçu un total de USD 65'330 pour les cultures endommagées. Mais MUMI n'a pas versé de dédommagement pour la destruction des terres qui sont désormais impropres à la culture. Ceci est regrettable car selon l'article 281 du Code minier, Glencore devrait également payer une indemnité pour « toute modification rendant le terrain impropre à la culture ». Les 26 paysan·ne·s n'ont à l'heure actuelle pas d'autres terres à cultiver. MUMI a commencé une dépollution des terres mais les arbres plantés ne poussent que lentement. Le CAJJ a constaté qu'une partie seulement des 23,85 hectares pollués ont été réhabilités.

Il est à noter que MUMI a toujours refusé de publier ses analyses environnementales détaillant la nature des polluants, malgré les appels à la transparence des paysan·ne·s et du CAJJ.

3.2 | Pollution de Moloka en 2018

D'après une enquête du CAJJ, le 9 janvier 2018 au matin, les membres de la communauté de Moloka ont constaté que des eaux usées en provenance de l'entreprise MUMI, de coloration noirâtre et dégageant une odeur nauséabonde, ont inondé un certain nombre des champs de paysan·ne·s. D'après Glencore, il s'agirait d'un déversement mineur d'huile usée qui s'était produit à la clôture qui n'avait provoqué aucun impact sur les cours d'eau ou les zones environnantes.

3.3 | Pollution de Kaindu en 2017

En avril 2017, un déversement s'est produit durant la nuit depuis la barrière de MUMI vers les champs de Kaindu, un village de quelques centaines d'habitant·e·s dont les champs sont situés à la limite sud de la concession de MUMI. Les paysan·ne·s ont constaté que des poissons et des grenouilles étaient mortes durant la nuit du déversement. Certaines cultures ont subi des dommages d'après les paysan·ne·s interrogé·e·s. Les 32 paysan·ne·s affecté·e·s ont demandé des informations sur ce qui s'était produit, sur l'ampleur de la pollution et sur les substances qui se sont déversées. Malheureusement, les paysan·ne·s ne disposaient pas des moyens nécessaires pour prélever et faire analyser des échantillons de terres ou d'eau. Les 32 paysan·ne·s ont demandé des dédommagements à MUMI, ce que l'entreprise refuse de payer affirmant que le déversement non planifié n'a pas affecté des zones avec des cultures.

MUMI a toujours refusé de publier ses analyses environnementales détaillant la nature des polluants, malgré les appels à la transparence des paysan·ne·s et du CAJJ. MUMI a décrit la

nature du déversement de manière évasive en parlant d'une solution mixte de boue de résidus composés de 50 % de solides.

Quelques heures après ce déversement, une paysanne de Kaindu s'est rendue à ses champs et a traversé la rivière dans laquelle le déversement s'est produit. Cette paysanne s'est par la suite plainte de problèmes de santé. Cette paysanne, qui s'est endettée pour couvrir ses frais médicaux, demande une compensation à Glencore, qui a jusqu'à présent refusé mais s'est toutefois déclarée ouverte à réexaminer le cas en novembre 2018.

3.4 | Pollution de Tshamundenda en 2018

En janvier 2018, lors de fortes pluies, une digue a cédé à l'intérieur du site de KCC, provoquant un déversement de NASH (hydrosulfate de sodium, un produit chimique basique sous forme de liquide de couleur noire) dans un drain sur une distance de 4 kilomètres à l'extérieur de la concession de KCC dans le quartier de Tshamundenda. Ce déversement a endommagé des cultures dans de nombreux champs et jardins. Des étangs piscicoles ont également été touchés, dans lesquels les poissons ont été tués.

Un total de 460 ménages sont touchés. La personne la plus touchée est le propriétaire d'étangs piscicoles : son dommage se chiffre selon lui à un montant de USD 14 000. Les sols des champs et jardins contaminés n'ont pas encore été nettoyés et nombreux sont encore inutilisables. KCC a donné une assistance financière aux 460 ménages pour les dommages aux

cultures (la plupart des personnes interrogées ont déclaré être satisfaites des paiements faits par KCC). Le propriétaire des étangs a estimé que le dédommagement était trop faible pour compenser le dommage subi mais il a malgré tout accepté un paiement de KCC de USD 5 925. Les montants des dédommagements ont été calculés par AGRPEL (Ministère de l'agriculture, pêche et élevage). KCC n'a pas procédé à une dépollution des champs et jardins mais a proposé aux ménages touchés de se regrouper en associations pour d'intégrer son programme de développement afin de leur fournir des engrais et des semences. Il est regrettable que KCC ne parle pas d'indemnité au sens de l'article 280 (indemnité pour dommages causés aux cultures) et de l'article 281 (indemnité pour modification rendant le terrain impropre à la culture) du Code minier. KCC se contente d'une « assistance financière » sans reconnaître sa responsabilité dans la destruction des cultures et la pollution des sols.

3.5 | Pollution de Tshamundenda en 2015

Le déversement de janvier 2018 fait suite à un autre déversement trois ans plus tôt aussi à Tshamundenda, en février 2015

« Pain pour le prochain et Action de Carême exigent de Glencore qu'ils s'engagent à compenser les paysans pour les pertes de récoltes et de revenus mais aussi pour les terres rendues impropres à la culture. »



Champ pollué à Moloka (mai 2018). | © Meinrad Schade.

(60 mètres cubes d'acide sulfurique déversés d'un camion qui s'est renversé devant l'entrée de l'usine de KCC). Glencore a affirmé avoir neutralisé et nettoyé le drain où le déversement a eu lieu.

3.6 | Evaluation des pollutions

Ces pollutions et ces « déversements involontaires » réguliers ont clairement un impact négatif sur le droit à l'alimentation des populations qui vivent autour des sites miniers de KCC et MUMI. Même si des compensations sont versées, les paysan-ne-s se retrouvent avec des champs ou des jardins impropres à la culture. PPP et AdC exigent de KCC et MUMI qu'ils :

- mettent en place des mesures plus efficaces de prévention des accidents environnementaux afin que ce genre de pollutions ne se reproduisent plus ;
- communiquent de façon ouverte et transparente avec les communautés, en expliquant ce qui s'est produit, quelles substances ont été déversées et leur toxicité ;
- effectuent rapidement un constat des dégâts et dommages subis par les populations locales en présence de représentant-e-s du gouvernement et d'ONG soutenant les communautés (notamment le CAJJ) ;
- s'engagent à respecter l'article 281 du Code minier et à prendre des mesures de dépollution/assainissement des sites endommagés ;
- s'engagent à compenser les paysan-ne-s pour les pertes de récoltes et de revenus mais aussi pour les terres rendues impropres à la culture.

4 | DROIT À LA SANTÉ IMPACTÉ PAR LES POUSSIÈRES

Dans les cités de Musonoi et Luilu, durant la saison sèche (avril à octobre), les habitant-e-s souffrent de la poussière qui provient du passage des camions de KCC et d'autres entreprises ainsi que de véhicules privés. A Musonoi, les poussières proviennent également des remblais des résidus miniers de KCC qui sont très proches des habitations. Dans son rapport annuel de 2017, KCC reconnaît que les poussières ont un impact négatif sur la population. KCC affirme être la principale entreprise qui prend des mesures pour diminuer les émissions de poussières, en entretenant la route et en mettant en place des mesures contre les poussières comme l'arrosage de la route et l'utilisation d'autres produits spécifiques. Les membres des communautés interrogés affirment que l'arrosage ne se fait pas à fréquence suffisante pour empêcher les très importantes émissions de poussières.

En effet, *Pain pour le prochain* a mesuré en mai 2018 des valeurs entre 150 et 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de matières particulaires grossières (<10 μm , aussi appelées PM10) dans les cités de Musonoi et Luilu et jusqu'à et 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur leurs routes d'accès. Ceci correspond à respectivement 3 et 10 fois plus que la moyenne journalière recommandée par l'OMS (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour les matières particulaires grossières (PM10). D'après l'OMS, ces matières particulaires causent des maladies respiratoires dans la population. D'après les représentant-e-s de trois centres de santé dans le quartier de Musonoi, les maladies respiratoires sont courantes parmi la population du quartier de Musonoi.

Les routes ne sont pas asphaltées. Un autre problème causé par les poussières sont les accidents de la route.

Une route de contournement est en construction par le Gouvernement local qui pourrait partiellement régler ce problème à l'avenir. De plus, sur la route menant à Musonoi, un tronçon de 13 kilomètres est en train d'être asphalté par une entreprise privée pour le compte du gouvernement local.

Malgré les mesures prises, les activités de Glencore ont un impact négatif sur le droit à la santé des populations des quartiers de Musonoi et de Luilu. L'asphaltage d'une portion de la route de Musonoi pourrait bientôt changer la situation et réduire en partie les poussières. Par contre, le problème des poussières provenant des remblais à Musonoi restera entier.

PPP et AdC exigent que KCC mette en place des mesures de suppression des poussières par un arrosage efficace des routes durant la saison sèche afin de faire cesser cet impact négatif sur le droit à la santé.

5 | RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

Dans chaque quartier autour de KCC et dans chaque village autour de MUMI, Glencore a recruté des chargé-e-s du social ainsi que des agent-e-s de liaison. Ces chargés du social et agents de liaison qui travaillent pour KCC et MUMI ont des discussions régulières avec les communautés.

D'après Glencore, KCC a principalement des contacts avec le représentant administratif d'une communauté (normalement le chef de quartier), avec les comités des communautés et d'autres groupes, comme des coopératives, des associations et des chefs coutumiers. Dans les communautés, des membres sélectionné-e-s par la communauté forment un comité et occupent ce rôle durant trois ans. KCC et MUMI affirment utiliser les médias locaux (radio et TV) pour informer les communautés.

6 | CONSULTATIONS DE KCC EN 2017

Comme l'exige le Code minier congolais, KCC a mené des consultations en 2017 dans les quartiers alentours, dont Musonoi et Luilu et a commissionné la rédaction d'une nouvelle Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Contrairement aux années précédentes, AFREWATCH, le CAJJ et d'autres ONG ont été invitées aux séances de consultation. D'après un rapport de AFREWATCH, ces consultations étaient lacunaires et ne correspondaient pas aux meilleures pratiques exigées par les Standards de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) : en effet, seul un petit

nombre de personnes ont été consultées parmi les dizaines de milliers de personnes vivant dans les deux quartiers. Le résumé de l'EIES n'a pas été distribué aux communautés. AFREWATCH a constaté que les consultations ne se sont pas déroulées en swahili, mais en français. Glencore, de son côté, affirme que les consultations ont été faites en swahili également. Les informations étaient données dans un langage trop technique, difficilement compréhensibles pour les membres des communautés. Les explications se sont focalisées sur les impacts positifs des mines. De plus, les femmes étaient fortement sous-représentées.

Les Standards de Performance de la Société Financière Internationale demandent une « divulgation et la diffusion pré-alables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées ». Ces consultations ne respectent donc pas ces points.

« Les mesures de Glencore sont insuffisantes dans le cas du droit à la santé en lien avec les poussières à Musonoi et à Luilu ou encore du droit à l'alimentation lors de pollutions de champs. »

7 | POLLUTION DE LA RIVIÈRE LUILU

En 2012 et 2014, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* avaient fourni des preuves de la pollution de la rivière Luilu par KCC via le Canal Albert (preuves qui avaient d'ailleurs été contestées par Glencore). La situation en 2018 est meilleure : il

semble que la rivière Luilu ne soit plus polluée par les usines de KCC. En effet, les résultats d'analyses d'eau effectuées par *Pain pour le prochain* en mai 2018 ne montrent plus de traces de pollution.

8 | ACCÈS À L'EAU

Durant de nombreuses années, la rivière Luilu a été polluée par différentes entreprises minières, dont KCC : cette situation a péjoré le droit à l'eau des populations de Luilu. C'est pourquoi KCC a une responsabilité de s'engager à ce que l'accès à l'eau de ces populations soit à nouveau garanti. Depuis 2007, des habitant-e-s, organisé-e-s en comités, demandent à KCC de s'engager dans ce sens. En 2014, lors d'un entretien avec PPP et AdC, KCC avait promis de participer à la construction de puits pour que la cité de Luilu ait accès à l'eau. Après plus de dix ans d'attente et nombreuses lettres de comités d'habitant-e-s, trois sous-stations sont en cours de construction depuis trois ans mais ne sont toujours pas achevées. Elles seront accessibles pour une population d'environ 10 000 habitant-e-s, mais les autres quartiers de la cité de Luilu n'auront toujours pas un accès à l'eau suffisant (environ 20 000 habitant-e-s).

Le fait que KCC soutienne la construction de sous-stations pour améliorer l'accès à l'eau de la population est à saluer. Il est toutefois à déplorer qu'une grande partie des habitant·e·s de la cité de Luilu ne pourra pas bénéficier de ces sous-stations.

9 | DROIT À UN REVENU ET ROUTES COUPÉES

Le rapport de 2014 critiquait le fait que MUMI a fermé en 2011 la route qui reliait les villages de Kapaso, Riando, Kando et Kisenda à la route nationale n° 1. Au lieu de parcourir 5 kilomètres à vélo ou à pied, les villageois·e·s devaient franchir 15 kilomètres pour aller vendre leurs produits. Ce détour constituait un handicap important. En 2018, l'équipe de recherche a constaté que des camions ont été aménagés pour transporter des personnes à l'arrière et circulent sur la route entre Lualaba-Gare et Kaindu. Il est malheureusement à noter que les personnes transportées par ces camions équipés de bancs à l'arrière sont exposées à la poussière.

L'impact négatif sur le droit à un revenu à cause de la fermeture de routes est fortement atténué grâce à la mesure prise par MUMI, même si ce système de transport reste perfectible (bus adaptés à la place de camions).

10 | ASPECTS FISCAUX, ÉCONOMIQUES ET DE CORRUPTION

Bien que le présent rapport se focalise sur les aspects des droits humains et de l'environnement, un chapitre est consacré aux aspects fiscaux, économiques et à la corruption. Le

bilan en matière de corruption et de fiscalité est très décevant et préoccupant.

Depuis de nombreuses années, Glencore travaille avec Dan Gertler, un homme d'affaires et milliardaire israélien qui est un proche du président de la RDC, Joseph Kabila. En avril 2018, Dan Gertler dépose une action en justice contre Glencore en réclamant un dédommagement de près de 3 milliards de dollars pour ne pas avoir payé les droits de licence sur deux mines. Le 15 juin 2018, Glencore annonce avoir repris les paiements à son partenaire. En effet, l'entreprise avait cessé les versements à Dan Gertler car celui-ci avait été placé sur une liste de sanctions américaines en décembre 2017 pour des actes de corruption. Début juillet 2018, Glencore annonçait faire l'objet d'une investigation du Département américain de la justice, lui demandant des documents sur sa conformité avec la loi anti-corruption et les législations sur le blanchiment d'argent, dans trois pays dont la RDC.

En janvier 2018, l'entreprise minière de l'Etat congolais, la Gécamines, qui détient 30 % de Kamoto Copper Company (KCC), a demandé la dissolution de KCC devant le tribunal de commerce de Kolwezi dans le but de la sanctionner pour avoir éludé le paiement de dividendes. Le 12 juin 2018, Glencore a annoncé avoir trouvé un accord avec la Gécamines : la dette de KCC sera fortement réduite. La Gécamines commencera à percevoir des dividendes – pour la première fois.

En Suisse, Glencore fait l'objet d'une procédure. En décembre 2017, l'ONG suisse Public Eye a déposé une dénonciation pénale auprès du Ministère public de la Confédération (MPC), invitant la justice à investiguer l'acquisition de titres miniers à des prix bradés par Glencore. A ce jour, le MPC n'a pas encore pris de décision s'il entend ou non donner une suite à cette dénonciation.



Briques et tôle ondulée : des conditions de vie difficiles pour les villageois autour de la mine de MUMI. | © Meinrad Schade

15 | CONCLUSION

Selon les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains, Glencore devrait faire une diligence raisonnable en quatre étapes : 1) identifier les risques ; 2) agir en conséquence ; 3) faire un suivi par des indicateurs ; 4) rendre compte des analyses et des mesures adoptées. Pain pour le Prochain et Action de Carême arrivent à la conclusion suivante concernant la diligence raisonnable de Glencore en RD Congo :

1. **Glencore a effectué une évaluation de ses impacts environnementaux et sociaux**, selon les exigences du Code minier congolais. Toutefois il n'est pas clair si cette évaluation inclut de manière systématique l'ensemble des droits humains, tels que définis par les standards internationaux (Principes directeurs des Nations Unis sur les entreprises et les droits humains ainsi que les lignes directrices de l'OCDE) ;
2. **Glencore prend certaines mesures** pour minimiser ou supprimer les impacts négatifs de ses activités. Ces mesures sont suffisantes dans le cas de l'arrêt de la pollution de la rivière Luilu ainsi que du droit au revenu lors de routes coupées. En revanche, **les mesures sont insuffisantes dans le cas du droit à la santé en lien avec les poussières à Musonoi et à Luilu ou encore du droit à l'alimentation lors de pollutions de champs** ;
3. **Glencore ne vérifie pas suffisamment l'efficacité de ces mesures sur la base d'indicateurs et avec les populations locales**, comme le montrent les impacts sur le droit à l'alimentation et à la santé. En effet, il est important que Glencore, comme le demandent les Principes directeurs, se fonde « sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés, et s'appuie sur les appréciations de sources tant internes qu'externes, y compris des acteurs concernés », c'est-à-dire les populations locales affectées par les poussières et les pollutions.
4. **Glencore communique insuffisamment** à ce sujet : dans les rapports de durabilité, des informations générales sont données sur les processus mis en place par la firme en matière de respect de droits humains. Toutefois, il n'y pas d'informations publiques suffisamment précises sur les impacts de KCC et MUMI sur les droits humains et sur l'environnement en RDC ainsi que **sur le détail des mesures prises pour diminuer ces impacts et leur efficacité**. De plus, Glencore n'a pas publié ses Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou même un résumé de ces études à l'intention des populations locales (comme exigé par le Code minier congolais).

Ce rapport arrive à la conclusion que Glencore met en œuvre la diligence raisonnable de façon incomplète. De plus, le bilan en matière de corruption et de fiscalité est très décevant et préoccupant, au vu des nombreux démêlés judiciaires de Glencore.

Si on peut considérer que KCC et MUMI se sont améliorés sur certains aspects durant ces six dernières années, c'est en grande partie grâce au travail et à la pression exercée par les organisations partenaires de PPP et AdC.

Cette expérience montre que le travail de longue haleine des organisations partenaires sur le terrain est crucial. Il ne suffit toutefois pas : aujourd'hui encore, des enjeux majeurs (droit à la santé, droit à l'alimentation) ne sont toujours pas résolus. **Une régulation contraignante pour les multinationales suisses, telle que l'exige l'Initiative pour des multinationales responsables, est absolument nécessaire** afin de garantir un meilleur respect des droits humains et des standards environnementaux par les multinationales suisses à l'étranger.

Glencore en RD Congo : une diligence raisonnable incomplète



Les installations de la mine de KCC à Lulu. | © Meinrad Schade.

1 | OBJECTIF DU RAPPORT ET MÉTHODOLOGIE

Ce rapport analyse la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement de Glencore en République démocratique du Congo (RDC). La diligence raisonnable est un concept internationalement reconnu et défini dans les «Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains»¹. La diligence raisonnable est mesurée pour les aspects suivants: relations avec les communautés, accès à l'eau, droit à la santé, droit à l'alimentation et droit à un revenu. Les programmes de responsabilité sociale ainsi que les aspects fiscaux et ceux liés à la corruption sont également brièvement analysés.

Ce rapport est le quatrième que *Pain pour le prochain (PPP)* et *Action de Carême (AdC)* publient sur les activités de Glencore en RDC. Ce rapport a été écrit en collaboration avec les organisations congolaises, l'Observatoire africain des ressources naturelles (AFREWATCH) et le Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ). Les rapports précédents ont été publiés en 2014², 2012³ et 2011⁴.

2 | GLENCORE ET SES FILIALES EN RDC

Glencore est une des plus grandes entreprises de négoce et d'extraction de matières premières du monde. Le quartier général est installé à Baar dans le canton de Zoug, tandis que

le siège social est à Saint Helier⁵, sur l'île de Jersey. Le groupe a été fondé dans les années 1970 en tant qu'entreprise de négoce. Il est entretemps devenu une des plus grands producteurs et négociants de matières premières. Glencore est actif dans la production et le négoce de 90 matières premières⁶. Il emploie 146 000 personnes à travers le monde⁷. Ses actifs comprennent 150 sites miniers, métallurgiques, pétroliers et agricoles⁸.

En République Démocratique du Congo, Glencore détient deux entreprises :

- Mutanda Mining Sàrl (MUMI) : MUMI est une mine de cuivre et de cobalt à ciel ouvert situé à 40 km de la ville de Kolwezi, dans la province du Haut-Lualaba. Depuis 2017, MUMI est une filiale détenue à 100 % par Glencore⁹.
- Kamoto Copper Company Sàrl (KCC) : KCC est un ensemble de mines de cuivre et de cobalt situé à proximité de la ville de Kolwezi. KCC est une filiale à 75 % de Katanga Mining Limited (KML) dont le siège est au Canada¹⁰. KML est une filiale à 86.3 % de Glencore.

Les mines à ciel ouvert de KCC et MUMI sont de gigantesques mines situées à proximité de la ville de Kolwezi et mesure presque chacune 10 kilomètres de long (voir photos p. 10). Elles emploient un total de 22 000 employés¹¹. Ces deux entreprises détiennent parmi les plus grandes réserves de cuivre et de cobalt au monde. KCC prévoit de produire 300 000



Concession de KCC. | © Google Maps.



Concession de MUMI. | © Google Maps.

tonnes de cuivre, environ 20 % de la production totale de cuivre de Glencore¹². Glencore est l'un des plus gros producteurs de cuivre (1.3 million de tonnes en 2017¹³) et de cobalt (24 700 tonnes en 2017¹⁴) au monde. Ces dernières années, la production de cobalt de Glencore a fortement augmenté, suite à une hausse de la demande de cobalt notamment pour fabriquer des batteries pour les voitures électriques¹⁵.

3 | RÉSUMÉ DU RAPPORT DE 2014 DE PAIN POUR LE PROCHAIN ET ACTION DE CARÊME

Dans ce chapitre, les principales conclusions du précédent rapport de *Pain pour le prochain et Action de Carême* de 2014¹⁶ sont résumées.

3.1 | Gestion des effluents miniers : promesses non tenues à Luilu

Dans l'étude publiée en 2012, *Pain pour le prochain et Action de Carême* avaient révélé que les effluents de l'usine hydro-métallurgique de KCC étaient rejetés sans aucun traitement dans la rivière Luilu. Le pH (mesure de l'acidité) de 1.9, mais aussi les taux de cuivre, de cobalt ou de plomb dépassaient largement les normes environnementales internationales et congolaises en vigueur. En avril 2012, la firme avait reconnu les faits et affirmé avoir complètement résolu le problème. Ces affirmations différaient cependant de ce que PPP et AdC avaient découvert en octobre 2013, à savoir que des rejets de l'usine de Luilu continuaient d'être déversés dans la rivière Luilu, simplement plus en amont. En 2013, Glencore continuait de polluer la rivière Luilu et de dépasser les normes environnementales en vigueur.

3.2 | MUMI : une concession dans une réserve de chasse

L'autre enjeu environnemental de Glencore en RDC concerne la réserve de chasse de Basse-Kando. En RDC, les réserves de chasse ont été créées pour protéger des espèces ani-

males. Toute nouvelle activité humaine y est interdite, comme le souligne l'article 3 du Code minier de 2002: « Il ne peut être octroyé des droits miniers ou de carrières dans une zone protégée, ni y être érigé une zone d'exploitation artisanale ». Etant donné que la Basse-Kando est une réserve de chasse et que la concession 662 de MUMI se trouve au milieu de cette réserve, cette concession n'aurait pas dû être attribuée.

3.3 | Glencore et les communautés

Le rapport de 2014 constatait que l'approche de Glencore en termes de participation des communautés et de mécanismes de plaintes était descendante (top-down) et manquait de transparence. Elle ne répondait pas, selon l'analyse faite dans le rapport, aux standards internationaux en la matière.

Glencore avait effectué des études d'impact environnemental et social (EIES) pour ses deux filiales KCC et MUMI, respectivement en 2009 et 2008. La firme avait également initié un processus de mise à jour de ses EIES en 2013. L'enquête de PPP et AdC avait révélé que personne, parmi les nombreuses personnes interrogées, n'avait entendu parler du processus d'élaboration des EIES de KCC et MUMI, personne n'avait vu de panneaux ni de reçu de lettre invitant à y prendre part.

Des lacunes existaient également quant à la transparence, puisque la firme, – contrairement à d'autres entreprises du secteur – refusait de rendre publiques ses EIES. Pour ce qui est des mécanismes de plaintes et de requêtes, KCC et MUMI avaient engagé de nouvelles personnes pour étoffer leur département de responsabilité sociale, mais celles-ci n'avaient pas encore réussi en 2014 à élaborer des procédures accessibles et transparentes avec les communautés.

3.4 | Fiscalité : importants transferts de bénéfices dans des paradis fiscaux

Le rapport de 2014 analysait que, malgré une forte croissance, KCC affichait systématiquement des résultats défici-

taires depuis 2008 et que ses fonds propres (négatifs) étaient à presque -2 milliards de dollars. Dans une telle situation, l'entreprise aurait dû être dissoute ou recapitalisée. Ces fortes pertes s'expliquaient principalement par d'importants paiements d'intérêts à cinq sociétés mères, toutes enregistrées dans des paradis fiscaux. Cette pratique n'était pas illégale en soi, mais elle permettait à KCC d'éviter de payer l'impôt sur le bénéfice (30 %) et de verser des dividendes à l'État congolais, qui possédait 25 % de KCC.

4 | MÉTHODOLOGIE DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport est basé sur le travail de recherche de l'Observatoire africain des ressources naturelles (AFREWATCH) et du Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ) entre 2014 et 2018. Il fait également suite à une visite de terrain de *Pain pour le prochain* en mai 2018, durant laquelle de nombreuses interviews et des discussions de groupes ont été conduites. Une rencontre entre *Pain pour le prochain* et des représentant·e-s de Glencore a eu lieu le 29 mai 2018 à Kolwezi (RDC). Par la suite, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont eu des échanges de courriers électroniques et de lettres ainsi qu'une conférence téléphonique avec Glencore (une partie du contenu des courriers et lettres est cité dans ce rapport).

Les chapitres suivants décrivent la situation en matière de droits humains et d'environnement en 2018 et la diligence raisonnable de Glencore.

5 | DROIT À L'ALIMENTATION ET POLLUTIONS DES CHAMPS

5.1 | Pollution de Moloka en 2013–2014

Depuis plusieurs générations des paysan·ne·s habitant le village de Lualaba-gare cultivent la terre au lieu-dit de Moloka. Les champs de Moloka se trouvent à l'extrémité sud-ouest de la concession de MUMI, juste à côté de la clôture de MUMI (voir photo ci-dessus).

Des effluents de la mine MUMI se sont échappés de façon incontrôlée durant plus d'un an (juillet 2013–septembre 2014) et ont détruit les sols de façon durable. Les dommages environnementaux étaient déjà clairement visibles après quelques mois : les déversements ont dévasté la zone. Des substances toxiques étaient visibles à la surface de la terre, les arbres ont perdu leurs feuilles, ont été gravement endommagés ou sont morts. Les plantes se sont desséchées, les racines de manioc abîmées. La pollution fut si étendue qu'elle est visible sur des images prises par satellite (voir photos p.12).

Au total, les terres ont été détruites sur une superficie totale de 23,85 hectares. Les récoltes de 26 familles pay-



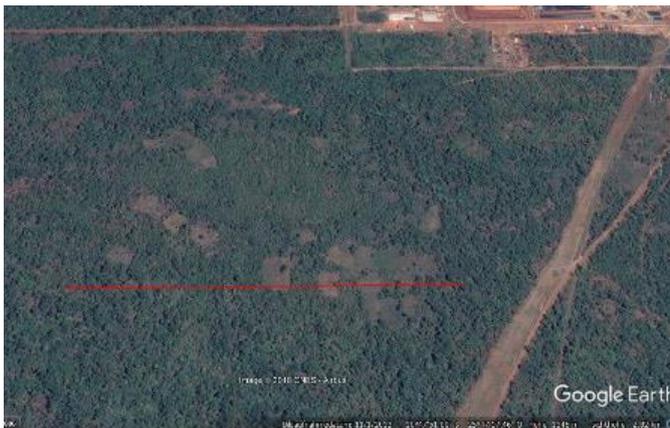
Champs de Moloka peu après les déversements (en 2013).
© CAJJ

sannes ont été détruites. Parmi les produits agricoles détruits figuraient le manioc, le maïs, le riz, les haricots, les ananas et les bananiers. Les familles ont perdu non seulement la base pour assurer leur propre approvisionnement alimentaire, mais aussi les revenus de la vente des produits agricoles.

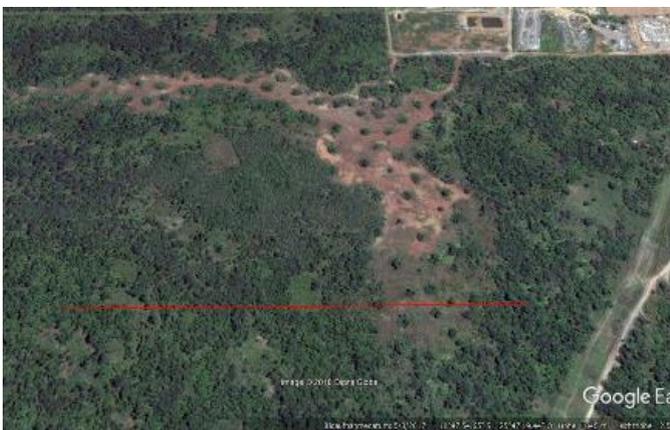
Le Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ) (collectif d'avocats, basé à Kolwezi, qui est organisation partenaire de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*) a fait un intense travail de recherche et de plaidoyer en faveur des paysan·ne·s lésé·e·s et exigé qu'une indemnité soit versée aux paysan·ne·s. Le CAJJ s'appuie sur les articles du Code minier¹⁷ de 2002 qui demandent :

- « Tous les dommages causés aux biens des tiers sont réglés à leur valeur réelle de remplacement, augmentée de la moitié, à moins qu'ils soient remis en leur état antérieur à la survenance du dommage ». (Art. 280)
- « Toute occupation de terrain privant les ayant-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'ami-diaire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ». (Art. 281)

Dans un premier temps, MUMI n'a pas réagi aux plaintes des paysan·ne·s qui ont dû demander l'aide du CAJJ. Dans un deuxième temps, MUMI a nié avoir causé une pollution dans les champs¹⁸. En effet, dans une lettre datée du 2 juillet 2015, MUMI affirme que « aucun dommage n'a été relevé à cet endroit situé au Sud-Ouest de la concession de MUMI » et que les paysan·ne·s « n'ont pas été capables de démontrer l'effectivité des faits allégués à l'encontre de MUMI ». Par la suite, le CAJJ a alerté les autorités locales de ce déversement et de l'absence de volonté de MUMI de dédommager les paysan·ne·s. Finalement, après de nom-



Les champs de Moloka en janvier 2013 avant la pollution
© Google Earth



Les champs de Moloka en mars 2017 : la pollution des champs est encore visible | © Google Earth



Les champs de Moloka en octobre 2018 : peu de changements, la dépollution n'avançant que lentement
© Google Earth

breuses discussions et plus d'une année de négociation, le 25 septembre 2015, MUMI accepte de signer des contrats d'indemnité pour les cultures endommagées des 26 familles paysannes. Ces dernières ont reçu un total de USD 65 330, un montant insuffisant pour les raisons expliquées ci-après.

Afin de mesurer les champs et de déterminer le montant de la compensation, la Direction de la protection de l'environnement minier (DPEM) a mandaté l'Inspection municipale de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (AGRIPEL)¹⁹. AGRIPEL dispose d'un barème pour calculer les compensations par mètre carré de cultures : Elle calcule une valeur de 250 francs congolais (moins d'un dollar US) pour la compensation d'un mètre carré de maïs, par exemple. Selon le CAJJ, qui a interrogé les paysan·ne·s affectés, cela ne correspond pas à la réalité : sur un mètre carré, les familles paysannes peuvent cultiver du maïs dont le prix réel sur le marché est quatre fois supérieur à celui qui a été calculé pour le barème d'AGRIPEL.

MUMI a accepté de verser un dédommagement pour les cultures endommagées en 2013 mais pas pour les cultures que les paysan·ne·s n'ont pas pu cultiver en 2014 et 2015, jusqu'à la date de la signature des contrats de dédommagement. De plus, MUMI n'a pas non plus versé de dédommagement pour la destruction des terres qui sont désormais impropres à la culture. Ceci est regrettable car selon l'article 281 du Code minier, Glencore devrait également payer une indemnité pour « toute modification rendant le terrain impropre à la culture ». Glencore se défend en affirmant qu'« à ce moment-là, personne n'a demandé une indemnité pour la terre²⁰ ».

Il est à noter que, en 2018, soit 4 ans après les faits, les 26 paysan·ne·s n'ont toujours pas d'autres terres à cultiver. Glencore aurait dû trouver de nouvelles terres à cultiver pour les paysan·ne·s dès qu'il est apparu que les paysan·ne·s ne pourraient plus cultiver leurs anciennes terres.

MUMI a accusé le CAJJ de faire des fausses déclarations quand il affirmait que les champs étaient pollués avec de l'acide : Elle a nié qu'il s'agissait d'acide. Par contre, MUMI a toujours refusé de publier ses analyses environnementales détaillant la nature des polluants, malgré les appels à la transparence des paysan·ne·s et du CAJJ.

MUMI a commencé une dépollution des terres : le CAJJ a observé l'abattage d'arbres dans la zone polluée, l'apport de latérite pour couvrir les sols pollués et la plantation d'arbres²¹. Malheureusement, les arbres plantés ne poussent que lentement (voir photo p.13 en bas). Le CAJJ a constaté qu'une partie seulement des 24 hectares pollués ont été réhabilités. Des traces blanches sont toujours visibles sur le sol en 2018 (voir photo p. 5).

MUMI a proposé aux paysan·ne·s touchés de se regrouper en associations pour d'intégrer son programme de développement communautaire afin de leur fournir des engrais et des semences. Le CAJJ a soutenu les paysan·ne·s dans la constitution d'une association, car les démarches administratives sont fastidieuses en RDC.

5.2 | Pollution de Moloka de janvier 2018

Selon une lettre envoyée par le CAJJ²² à MUMI, le 9 janvier 2018 au matin, les « membres de la communauté œuvrant à



Clôture de MUMI photographiée depuis les champs de Moloka (mai 2018). | © Meinrad Schade



Arbres replantés ne poussant que lentement sur les anciens champs de Moloka (mai 2018). | © Meinrad Schade

Moloka ont constaté que les eaux usées de coloration noirâtre et dégageant une odeur nauséabonde en provenance de l'entreprise Mutanda Mining ont inondé un certain nombre des champs de paysans ». Le CAJJ a été contacté par les victimes et a fait une visite sur place. D'après le CAJJ, « le canal d'évacuation des eaux usées de MUMI qui est en connexion avec la rivière Kando était affecté par des produits apparemment toxiques et piquants. Nous ignorons jusqu'à présent le taux de toxicité mais avons constaté que ces eaux avaient endommagé quelques champs dont le sol semblait pollué ». D'après Glencore, il s'agit d'un « déversement mineur d'huile usée qui s'est produit à la clôture » qui n'a provoqué « aucun impact sur les cours d'eau ou les zones environnantes ». Glencore affirme que « le déversement a été nettoyé ».

5.3 | Pollution de Kaindu d'avril 2017

D'après les communautés interviewées, durant la nuit du 16 au 17 avril 2017, un déversement s'est produit depuis la barrière de MUMI vers les champs de Kaindu, un village de quelques centaines d'habitant·e·s dont les champs sont situés à la limite sud de la concession de MUMI. Les paysan·ne·s ont constaté que des poissons et des grenouilles étaient morts durant la nuit du déversement. Certaines cultures ont subi des dommages d'après les paysan·ne·s interrogés. Les paysan·ne·s ont affirmé que les chargés du social de MUMI sont venus visiter les champs et qu'ils ont recommandé, dans un premier temps, de ne pas consommer les aliments de ces cultures, avant d'affirmer qu'il n'y avait pas de pollution, d'après les analyses faites par MUMI, et que les produits pouvaient être consommés.

Malheureusement, les paysan·ne·s ne disposent pas des moyens nécessaires pour prélever et faire analyser des échantillons de terres ou d'eau. Un total de 32 paysan·ne·s ont demandé des dédommagements à MUMI. L'entreprise refuse de payer affirmant que « le déversement non planifié n'a pas affecté des zones avec des cultures²³ ».



Clôture de MUMI à Kaindu où le déversement a eu lieu (photo prise le 20 avril 17). | © CAJJ

En mai 2018, PPP a prélevé des échantillons d'eau et de sol : les résultats montrent qu'il n'y a plus de pollution. Ces résultats ne prouvent néanmoins pas qu'il n'y ait eu aucune pollution en avril 2017. Il est fort possible que, si pollution il y a eu, les composants ont été lessivés par les pluies.

Dans ce cas également, MUMI a toujours refusé de publier ses analyses environnementales détaillant la nature des polluants, malgré les appels à la transparence des paysan·ne·s et du CAJJ. Dans une lettre datée 21 juillet 2017, MUMI donne des informations très évasives sur la nature du déversement « non planifié » : il s'agirait, selon MUMI, d'une « solution mixte de boue de résidus composés de 50 % de solides²⁴ » sans donner plus de précisions sur la nature des résidus et leur toxicité.

Quelques heures après le déversement, une paysanne de Kaindu s'est rendue à ses champs et a traversé la rivière dans laquelle le déversement s'est produit. Cette paysanne s'est par la suite plainte de problèmes de santé (notamment des démangeaisons et des vertiges) et s'est rendue à plusieurs reprises dans des hôpitaux. Cette paysanne, qui s'est endettée pour couvrir ses frais médicaux, demande à Glencore une compensation mais n'a pas été en mesure de fournir des certificats médicaux qui prouvent le lien de cause à effet entre le déversement et ses problèmes médicaux. Le CAJJ est intervenue en sa faveur auprès de Glencore, qui a jusqu'à présent refusé de verser une compensation mais s'est toutefois déclarée ouverte à réexaminer le cas en novembre 2018²⁵.

5.4 | Pollution de Tshamundenda en 2018

En janvier 2018, lors de fortes pluies, une digue a cédé à l'intérieur du site de KCC, provoquant un déversement de NASH²⁶ (hydrosulfate de sodium, un produit chimique basique sous forme de liquide de couleur noire) mélangé à l'eau de pluie dans un drain sur une distance de 4 kilomètres à l'extérieur de la concession de KCC dans le quartier de Tshamun-



Poissons morts suite au déversement de Kaindu (photo prise le 20 avril 2017). | © CAJJ

denda. Ce déversement a endommagé des cultures dans de nombreux champs et jardins. Des étangs piscicoles ont également été touchés, dans lesquels les poissons ont été tués. Un total de 460 ménages ont été touchés. La personne la plus fortement touchée est le propriétaire d'étangs piscicoles : son dommage se chiffre selon lui à un montant de USD 14 000. De nombreux champs et jardins n'ont pas encore nettoyés et dépollués et KCC ne semble pas avoir l'intention de le faire. KCC a dédommagé les 460 ménages pour les dommages aux cultures (la plupart des personnes interrogées par AFREWATCH ont déclaré être satisfaites des paiements faits par KCC). Le propriétaire des étangs a cependant estimé que le dédommagement était trop faible pour compenser le dommage subi. Craignant de ne rien toucher s'il contestait ce montant, il a malgré tout accepté un paiement de KCC de USD 5 925. Les montants des dédommagements ont été calculés par AGRIPEL (Ministère de l'agriculture, pêche et élevage). KCC n'a pas procédé à une dépollution des champs et jardins. KCC a proposé aux ménages touchés de se regrouper en associations pour d'intégrer son programme de développement afin de leur fournir des engrais et des semences.

Dans une lettre datée du 1^{er} octobre 2018²⁷, Glencore prend position de la manière suivante sur cet incident : l'article de *Pain pour le Prochain* « évoque par ailleurs une prétendue fuite de la mine ayant pollué le sol et les jardins de plus de 400 foyers de Luilu au début de cette année. Au moment de l'incident, KCC a expliqué à la localité affectée que la fuite ne provenait pas de la mine et qu'en raison des fortes pluies l'entreprise n'était pas en mesure d'évaluer totalement l'impact sur les récoltes. KCC a choisi d'adopter une approche préventive positive en apportant aux personnes touchées une assistance financière et en les incitant à participer au programme de développement communautaire de KCC. Les autorités de la RDC ont finalement identifié dix familles touchées par cette fuite. Plus de 460 agriculteurs ont néanmoins reçu une assistance financière accordée bénévolement par KCC. Par ailleurs, les agriculteurs ont constitué cinq coopératives agricoles soutenues par le programme de développement communautaire de KCC. »

Dans une lettre datée du 19 octobre 2018²⁸, Glencore affirme que « la zone de la fuite ainsi que le drain a été nettoyé » mais ne donne aucune information sur la dépollution des jardins des 460 personnes affectées.

De plus, il est regrettable que KCC ne parle pas d'indemnité au sens de l'article 280²⁹ (indemnité pour dommages causés aux cultures) et de l'article 281³⁰ (indemnité pour modification rendant le terrain impropre à la culture) du Code minier. KCC se contente d'une « assistance financière » sans reconnaître sa responsabilité dans la destruction des cultures et la pollution des sols et sans procéder à une dépollution complète des sols.

De plus, il est regrettable que KCC ne parle pas d'indemnité au sens de l'article 280²⁹ (indemnité pour dommages causés aux cultures) et de l'article 281³⁰ (indemnité pour modification rendant le terrain impropre à la culture) du Code minier. KCC se contente d'une « assistance financière » sans reconnaître sa responsabilité dans la destruction des cultures et la pollution des sols et sans procéder à une dépollution complète des sols.

5.5 | Pollution de Tshamundenda en 2015

Le déversement de janvier 2018 fait suite à un autre déversement³¹ trois ans plus tôt aussi à Tshamundenda, en février 2015 (60 mètres cubes d'acide sulfurique déversés d'un camion qui s'est renversé devant l'entrée de l'usine de KCC). Glencore a « neutralisé et nettoyé le drain où le déversement a eu lieu³² ». D'après Glencore, malgré le fait qu'il n'y ait eu « aucun dommage matériel ou corporel », « KCC a établi un centre médical permanent pour fournir des traitements médicaux aux habitant·e·s³³ ».

5.6 | Evaluation des pollutions

Ces pollutions et ces « déversements involontaires » ont clairement un impact négatif sur le droit à l'alimentation des paysan·ne·s qui vivent autour des sites miniers de KCC et MUMI. Le caractère régulier de ces pollutions et « déversements involontaires » interpelle également. Les compensations versées par Glencore (et calculées avec un barème étatique) sont trop faibles. De plus, les paysan·ne·s se retrouvent avec des champs ou des jardins impropres à la culture.

Les pollutions causées par KCC et MUMI doivent cesser à l'avenir. PPP et AdC exigent de KCC et MUMI qu'ils :

- mettent en place des mesures plus efficaces de prévention d'accidents environnementaux afin que ce genre de pollutions ne se reproduisent plus ;
- communiquent de façon ouverte et transparente avec les communautés, en expliquant ce qui s'est produit, quelles substances ont été déversées et leur toxicité ;
- effectuent rapidement un constat des dégâts et dommages subis par les populations locales en présence de représentant·e·s du gouvernement et d'ONG soutenant les communautés (notamment le CAJJ) ;
- s'engagent à respecter l'article 281 du code minier et à prendre des mesures de dépollution/assainissement des sites endommagés ;



Substance noirâtre dans le drain à Tshamundenda (janvier 2018). | © CAJJ



Le quartier de Musonoi (au centre en rouge), entouré par la mine à l'ouest, au nord et à l'est. | © Google Maps.

- s'engagent à compenser les paysan·ne·s pour les pertes de récoltes et de revenus mais aussi pour les terres rendues impropres à la culture.

6 | DROIT À LA SANTÉ IMPACTÉ PAR LES POUSSIÈRES À MUSONOI ET LUILU

6.1 | Poussières à Musonoi

Dans la cité de Musonoi, durant la saison sèche (avril à octobre), les habitant·e·s souffrent de la poussière qui provient du passage des camions de KCC et d'autres entreprises (comme Sicominex, Commus) ainsi que de véhicules privés. Les routes d'accès au quartier de Musonoi ne sont pas asphaltées.

KCC affirme être « la principale entreprise qui prend des mesures pour diminuer les émissions de poussières, en entretenant la route et en mettant en place des activités contre les poussières par l'arrosage de la route et l'utilisation d'autres produits spécifiques³⁴ ». Les membres des communautés interrogés affirment que l'arrosage ne se fait pas à une fréquence suffisante pour empêcher les très importantes émissions de poussières.

Dans le quartier de Musonoi, les poussières proviennent également des remblais de résidus miniers : les remblais ont

une hauteur importante et sont situés à proximité immédiate des habitations. Lorsque le vent souffle durant la saison sèche, des particules s'envolent des remblais et sont amenées par le vent en direction des habitations.

Les impacts de KCC sur la qualité de l'air sont reconnus par l'entreprise elle-même. Dans son rapport annuel de 2017, Katanga Mining Limited (la société propriétaire de KCC) reconnaît que les communautés sont « affectées négativement par les poussières et le bruit³⁵ ».

Dans les deux cités de Musonoi et Lulu, *Pain pour le prochain* et AFREWATCH ont mesuré en mai 2018 les valeurs de matières particulaires grossières (<10µm, aussi appelée PM10) dans l'air extérieur. AFREWATCH a également fait des mesures en août 2018. L'équipe de recherche a utilisé des instruments de mesure des marques Temtop³⁶ et Wynd³⁷.

Des valeurs comprises entre 150 et 500 µg/m³ de matières particulaires grossières (<10µm, aussi appelée PM10) ont été mesurées en mai 2018 dans la cité de Musonoi et sur sa route d'accès. Ceci correspond à respectivement 3 et 10 fois plus que la moyenne journalière recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)³⁸ (50 µg/m³) pour les matières particulaires grossières. En août 2018, des valeurs comprises entre 240 et 275 µg/m³ de matières particulaires grossières ont été mesurées.

Conséquences de l'exposition chronique aux particules

D'après l'OMS, les matières particulaires causent des maladies respiratoires : en effet, « il existe un lien étroit et quantitatif entre l'exposition à des concentrations élevées en particules (PM10 et PM2,5) et un accroissement des taux de mortalité et de morbidité, au quotidien aussi bien qu'à plus long terme³⁹ ». Selon l'OMS, « l'exposition chronique aux particules contribue au risque de développer des maladies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers pulmonaires⁴⁰ ». D'après les représentant·e·s de trois centres de santé dans le quartier de Musonoi, les maladies respiratoires sont courantes parmi la population et arrivent en troisième position derrière les cas de malaria et les « maladies hydriques » (qui sont des maladies infectieuses induites par une eau contenant des microorganismes pathogènes pour l'homme).

Lieu	Date	Valeur de PM10 (µg/m ³)	Dépassement par rapport à la valeur de PM10 de l'OMS ⁹² (50 µg/m ³)
Cité de Mousonoi	Mai 2018	150–300	3 à 6 fois
Cité de Mousonoi	Août 2018	240–275	5 à 5.5 fois
Route d'accès cité de Mousonoi	Mai 2018	500 (valeur maximale mesurable par l'instrument)	10 fois

Tableau 1: Mesures de matières particulaires grossières dans la cité de Musonoi.



Moto sur la route poussiéreuse de Musonoi. | © Meinrad Schade.



Un salon de coiffure dans le quartier de Musonoi juste devant les remblais de KCC. | © Meinrad Schade.

Accidents de la route

Un autre problème causé par les poussières sont les accidents de la route. La poussière a pour effet un manque de visibilité qui conduit à une augmentation des accidents de la route durant la saison sèche. Les personnes interrogées notent un nombre élevé d'accidents sur ce tronçon.

Position de Glencore

Dans une lettre datée du 1^{er} octobre 2018⁴¹, Glencore prend position sur cette question des poussières. « On ne comprend pas bien sur quelle base factuelle *Pain pour le prochain* affirme que les activités de KCC sont massivement responsables de l'exposition à la poussière de Musonoi. Outre KCC, Sicominex et Commus exploitent des mines dans la zone située autour de cette localité. Par ailleurs, la route de Musonoi est publique et très utilisée par des usagers non liés aux mines. En fait, KCC est la principale entreprise prenant effectivement des mesures qui visent à atténuer la pollution par la poussière en entretenant la route et en luttant contre la poussière par arrosage et utilisation de produits spécifiques. KCC a également planté une rangée d'arbres devant la localité de Musonoi afin de la protéger de la poussière. »

La photo ci-dessous montre les arbres plantés par KCC : ces arbres offrent une protection seulement sur une petite partie à l'est du quartier de Musonoi (zone entourée de rouge).

Bientôt une amélioration

AFREWATCH soutient les travaux de l'Association pour le Développement de Musonoi (ADM) qui est une association de riverains qui fait du plaidoyer afin d'améliorer l'état des routes, de diminuer les problèmes liés aux poussières et à l'accès à l'eau et à l'électricité dans le quartier. Suite aux multiples revendications de l'ADM sur le mauvais état des routes empruntées par les camions des entreprises minières à Musonoi, les travaux de réhabilitation de l'une d'entre elles ont débuté. En

effet, le gouverneur de la province du Lualaba a lancé le début des travaux de la réhabilitation de la route Kapata reliant Kolwezi centre, Musonoi et Kapata. Cette route est empruntée chaque jour par les camions de KCC et des entreprises minières chinoises Commus et Sicominex. Cette route a été fortement endommagée au fil des ans par ces entreprises.

Les travaux de réhabilitations sont exécutés sur une distance de 13 kilomètres. L'ADM avait plaidé pour l'asphaltage rapide de cette route suite aux cas des maladies causés par une poussière épaisse provoquée par les camions. A cet effet, l'ADM avait échangé avec les responsables de l'Etat et de KCC qui avaient accepté de se pencher sur le problème. Les travaux d'asphaltage de la route Kapata ont débuté en août 2018 et devraient s'achever avant la fin 2018.

Evaluation

Malgré le fait que Glencore reconnaît un impact négatif et prend des mesures, les activités de Glencore ont toujours un impact négatif sur le droit à la santé des populations du quartier de Musonoi. L'asphaltage d'une portion de la route pourrait bientôt changer la situation et réduire en partie les poussières. Par contre, le problème des poussières provenant des remblais restera entier.

PPP et AdC exigent que KCC mette en place des mesures de suppression des poussières par un arrosage efficace des routes durant la saison sèche afin de stopper l'impact négatif sur le droit à la santé.

6.2 | Poussières à Luilu

Dans la cité de Luilu, durant la saison sèche (avril à octobre), les habitant·e·s souffrent également de la poussière qui provient du passage des camions de KCC et d'autres entreprises, à l'instar du quartier de Musonoi. Les routes d'accès au quartier de Luilu ne sont pas non plus asphaltées. Etant donné que Luilu se trouve en face de l'entrée principale du



Le quartier de Musonoi (entouré par la mine à l'ouest, au nord et à l'est) avec la rangée d'arbres à l'est. | © Google Maps.



Le quartier de Luilu (au nord de la route No 39, en rouge) est adjacent aux installations de KCC (au Sud de la route No 39) | © Google Maps.



Camion arrosant la route de Luilu. | © Meinrad Schade.



Poussières limitant la visibilité sur la route de Luilu. | © Meinrad Schade.

site de KCC, un nombre très important de camions longe le quartier de Luilu.

KCC affirme arroser les routes pour diminuer les émissions de poussières. Les membres des communautés interrogés ont confirmé que KCC arrose régulièrement la route mais que l'eau répandue s'évapore rapidement. L'arrosage ne se fait pas à une fréquence suffisante pour empêcher les très importantes émissions de poussières.

Dans la cité de Luilu, *Pain pour le prochain* et AFREWATCH ont mesuré en mai 2018 les valeurs de matières particulaires grossières (<10µm, aussi appelée PM10). AFREWATCH a également fait des mesures en août 2018. Des instruments de mesure de la marque Temtop⁴² et Wynd⁴³ ont été utilisés.

Des valeurs comprises entre 150 et 500 µg/m³ de matières particulaires grossières (<10µm, aussi appelée PM10) ont été mesurées en mai 2018 dans la cité de Luilu et sur sa route d'accès. Ceci correspond à respectivement 3 et 10 fois plus que la moyenne journalière recommandée par l'OMS⁴⁴ (50 µg/m³) pour les matières particulaires grossières (PM10).

Conséquences de l'exposition chronique aux particules

D'après l'OMS, les matières particulaires causent des maladies respiratoires : en effet, « il existe un lien étroit et quantitatif entre l'exposition à des concentrations élevées en particules (PM10 et PM2,5) et un accroissement des taux de mortalité et de morbidité, au quotidien aussi bien qu'à plus long terme^{45,46} ». Selon l'OMS, « l'exposition chronique aux particules contribue au risque de développer des maladies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers pulmonaires⁴⁷ ».

Accidents de la route

Un autre problème causé par ces poussières sont les accidents de la route. La poussière a pour effet un manque de visibilité qui conduit à une augmentation des accidents de la route. Les personnes interrogées notent un nombre élevé d'accidents sur ce tronçon.

Délabrement de la route menant à Luilu

La route nationale n° 39 relie la ville de Kolwezi aux autres territoires de la province du Lualaba. A Kolwezi, elle traverse

la cité de Luilu. Cette route, se trouve dans un état de délabrement très avancé sur son tronçon Kasulo-Luilu.

La dégradation avancée de la route N° 39 est due au passage régulier d'engins et camions poids lourds appartenant à KCC ainsi qu'aux entreprises minières chinoises Sicomines et Kamoa Copper Production. Les camions transportant les minerais et matériels industriels n'empruntent que cette unique route non asphaltée de près de 10 kilomètres.

Le délabrement de la route peut être observé par :

- le soulèvement de la poussière causant des maladies aux populations installées tout au long de la route ;
- la diminution de la vision suite à la poussière épaisse causant des accidents de circulation ;
- l'augmentation du temps de parcours.

Malheureusement, il n'y a aucun plan d'asphalter cette route de la part de KCC ou du Gouvernement local.

Position de Glencore

Dans une lettre datée du 1^{er} octobre 2018⁴⁸, Glencore prend position sur la question des poussières. « Outre KCC, Sicomines et Commus exploitent des mines dans la zone située autour de cette localité ». « En fait, KCC est la principale entreprise prenant effectivement des mesures qui visent à atténuer la pollution par la poussière en entretenant la route et en luttant contre la poussière par arrosage et utilisation de produits spécifiques ».

Bientôt une amélioration

Une route de contournement est en construction par le Gouvernement local. Elle aura pour effet de désengorger les routes d'accès aux cités et de diminuer les nuisances de poussières provoquées par les camions de Glencore et des autres entreprises minières.

Evaluation

Malgré le fait que Glencore reconnaît un impact négatif et prend des mesures, les activités de Glencore ont toujours un impact négatif sur le droit à la santé des populations de Luilu.

Lieu	Date	Valeur de PM10 (µg/m ³)	Dépassement par rapport à la valeur de PM10 de l'OMS ⁹³ (50 µg/m ³)
Cité de Luilu	Mai 2018	150–250	3 à 5 fois
Cité de Luilu	Aout 2018	160–230	3 à 4.5 fois
Route d'accès cité de Luilu	Mai 2018	500 (valeur maximale mesurable par l'instrument)	10 fois

Tableau 2: Mesures de matières particulaires grossières dans la cité de Luilu.

PPP et AdC exigent que KCC mette en place des mesures de suppression des poussières par un arrosage efficace des routes durant la saison sèche afin stopper l'impact négatif sur le droit à la santé.

7 | RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

7.1 | Contacts réguliers

D'après les personnes interrogées en 2018, dans chaque quartier autour de KCC et dans chaque village autour de MUMI, Glencore a recruté des chargés du social ainsi que des agents de liaison. Ces chargés du social et agents de liaison qui travaillent pour KCC et MUMI ont des discussions régulières avec les communautés et ont des contacts également (sur demande) avec les comités locaux qui ont été constitués par Afrewatch dans les quartiers de Luilu et de Musonoi et en Basse-Kando (autour de MUMI).

D'après Glencore, «KCC a des contacts principalement avec le représentant administratif d'une communauté (normalement le chef de quartier), avec les comités des communautés et d'autres groupes, comme des coopératives, des associations et des chefs coutumiers⁴⁹». Dans les communautés, des « membres sélectionnés par la communauté forment un comité, en restant dans ce rôle durant trois ans⁵⁰ ». KCC et MUMI affirment utiliser les médias locaux (radio et TV) pour informer les communautés des plateformes disponibles pour interagir avec les deux entreprises ainsi que des coordonnées de contact des agents de liaison.

7.2 | Consultations de KCC en 2017

Des consultations de communautés ont été organisées du 26 juin au 7 juillet 2017 par l'entreprise minière KCC à travers l'entreprise de conseil SRK Consulting avant de remettre en service leur usine suite à la rédaction d'une nouvelle Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). AFREWATCH a assisté à ces réunions et a écrit en septembre 2018 un rapport⁵¹ décrivant les consultations faites par KCC en 2017. Afrewatch a participé à la journée dites « portes ouvertes » ainsi qu'aux deux consultations organisées dans la cité de Luilu et dans la cité de Musonoi. Contrairement aux années précédentes, Afrewatch, le CAJJ et d'autres ONG ont été invitées à ces consultations.

Ces consultations étaient cependant lacunaires pour les raisons suivantes :

- le résumé de l'EIES n'a pas été distribué aux communautés (ni avant ou pendant les consultations).
- les consultations étaient faites dans un langage trop technique, difficilement compréhensible pour les communautés ;
- elles ne se sont pas déroulées en langue locale, mais en français.

- les explications se sont focalisées sur les impacts positifs des mines, en occultant les impacts négatifs.

De plus, la représentativité des populations locales directement concernées par les activités du projet était très faible. Pour Musonoi, seuls 45 participant·e·s ont pu participer sur un total estimé à plus de 70 000 habitant·e·s soit 0,064 % ; pour Luilu, seuls 60 participant·e·s sur un total estimé à plus de 30 000 habitant·e·s soit 0,2 % étaient présent·e·s.

AFREWATCH a constaté une sous-représentation notoire des femmes parmi les participant·e·s : à Musonoi, seules 15 femmes sur un total de 45 participant·e·s, soit 33 %, ont pris part aux réunions et seules 8 femmes sur un total de 60 personnes, soit 13 %, ont participé à Luilu.

D'après Glencore, KCC « a encouragé un grand nombre de personnes à participer aux sessions de consultations en les promouvant par le biais de station de radio locales⁵² ». D'après Glencore, les sessions se sont déroulées en français et en Swahili⁵³ : ceci n'a pas pu être observé durant les sessions suivies par AFREWATCH qui ont été tenues uniquement en français. D'après Glencore, les agents de liaison participaient aux sessions de consultation pour garantir que les participant·e·s comprennent les informations présentées⁵⁴.

Pratiques de Glencore et diligence raisonnable

En 2014, KCC et MUMI n'avaient pas de contacts avec les ONG ou comités plus critiques. On peut considérer qu'il s'agit d'une amélioration partielle dans leur approche. On peut cependant dire que ces consultations ne correspondent pas encore aux bonnes pratiques telles que demandées par le Code minier congolais ou les Standards de Performance de la Société Financière Internationale (SFI, en anglais International Finance Corporation).

Selon l'article 451 du Code minier congolais⁵⁵, « la consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social doit permettre la participation active des communautés locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ».

Les Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains⁵⁶ demandent, pour une évaluation des risques liés aux droits humains, un processus comprenant « de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés ».

De plus, selon la Norme de performance 1 de la Société Financière Internationale, un processus de consultation efficace se doit notamment d'être « fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées⁵⁷ ». De plus, la Norme de performance

exige que « le client adaptera son processus de consultation sur la base des préférences linguistiques des Communautés affectées⁵⁸ ».

Ces exigences ne sont que partiellement remplies par les consultations organisées par KCC en 2017.

8 | POLLUTION ET ACCÈS À L'EAU À LUILU

8.1 | Pollution de la rivière Luilu

Dans les rapports 2012 et 2014, *Pain pour le prochain* (PPP) et *Action de Carême* (AdC) avaient fourni des preuves de la pollution de la rivière Luilu par KCC via le Canal Albert.

Dans l'étude publiée en 2012, PPP et AdC avaient révélé que les effluents de l'usine hydro-métallurgique de KCC étaient rejetés sans aucun traitement dans la rivière Luilu. Le pH (mesure de l'acidité) de 1,9, mais aussi les taux de cuivre, de cobalt ou de plomb dépassaient largement les normes environnementales internationales et congolaises en vigueur. En avril 2012, la firme avait reconnu les faits et affirmé avoir complètement résolu le problème. Ces affirmations différaient cependant de ce que l'équipe de recherche avait découvert en octobre 2013,

à savoir que des rejets de l'usine de Luilu continuaient d'être déversés dans la rivière Luilu, simplement plus en amont. En 2013, Glencore continuait de polluer la rivière Luilu et de dépasser les normes environnementales en vigueur. Il est à noter que Glencore a toujours nié avoir pollué la rivière Luilu⁵⁹.

En 2018, la situation est meilleure : d'après les informations en possession de PPP et AdC, il n'y plus d'indication que KCC pollue la rivière Luilu. En effet, les résultats d'analyses d'eau prélevés dans la rivière Luilu en mai 2018 ne montrent plus de traces de pollution : aucune trace de cuivre, de soufre ou de cobalt (voir tableau ci-dessous).

On peut considérer qu'il s'agit là d'une amélioration claire, certainement liée à la rénovation de l'usine de KCC, suite à la suspension de la production de septembre 2015 à décembre 2017.

8.2 | Accès à l'eau dans la cité de Luilu

Durant de nombreuses années, la rivière Luilu a été polluée par différentes entreprises minières, dont KCC : cette situation a péjoré le droit à l'eau des populations de Luilu⁶⁰. C'est pourquoi KCC a la responsabilité de s'engager à ce que l'accès à l'eau de ces populations soit à nouveau garanti. Depuis 2007,

Désignation d'échantillon	Eau Rivière Luilu		
N° d'échantillon	Unité	LQ 18-089792-12	
Métaux et autres éléments (dissouts) selon OFEV E-6			
Aluminium (Al) dissout	mg/l E/L	0,01	<0,01
Antimoine (Sb) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Arsenic (As) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Cadmium (Cd) dissout	mg/l E/L	0,0001	<0,0001
Chrome (Cr) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Cobalt (Co) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Fer (Fe) dissout	mg/l E/L	0,01	<0,01
Cuivre (Cu) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Manganèse (Mn) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Molybdène (Mo) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Nickel (Ni) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Sélénium (Se) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Argent (Ag) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Zinc (Zn) dissout	mg/l E/L	0,01	<0,01
Etain (Sn) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Plomb (Pb) dissout	mg/l E/L	0,001	<0,001
Calcium (Ca), dissout	mg/l E/L	0,001	20,8
Potassium (K), dissout	mg/l E/L	0,01	0,477
Magnésium (Mg), dissout	mg/l E/L	0,01	11,0
Sodium (Na), dissout	mg/l E/L	0,01	3,12
Phosphore (P) dissout	mg/l E/L	0,01	<0,01
Soufre (S) dissout	mg/l E/L	0,01	0,49
Strontium (Sr) dissout	mg/l E/L	0,01	0,062

Tableau 3: Analyse de l'échantillon d'eau prélevé dans la rivière Luilu le 22 mai 2018 et analysé par le laboratoire Wessling⁹⁴ à Bienne (Suisse).



Vue du Canal Albert vers l'usine de KCC à Luilu (juillet 2018). © AFREWATCH



Canal Albert après déviation près de l'usine de KCC à Luilu (juillet 2018). | © AFREWATCH

des habitant-e-s, organisés en comités, demandent à KCC de s'engager dans ce sens. Cette dernière a longtemps ignoré ces demandes⁶¹. En 2014, lors d'un entretien avec PPP et AdC, KCC avait promis de participer à la construction de puits pour que la cité de Luilu ait accès à l'eau. Après plus de dix ans d'attente et de nombreuses lettres de comités d'habitant-e-s, trois sous-stations sont en cours de construction depuis trois ans avec le soutien de KCC. La construction de ces sous-stations n'est toujours pas terminée. Différentes raisons ont été données par Glencore pour expliquer le retard : tuyaux inappropriés (en plastique au lieu d'être en métal) ou encore lenteur dans la connexion de la station de pompage avec la Société Nationale d'Electricité (SNEL)⁶². Ces trois sous-stations seront accessibles pour une population d'environ 10 000 habitant-e-s. Mais les autres quartiers de la cité de Luilu n'auront toujours pas un accès à l'eau suffisant (environ 20 000 habitant-e-s qui s'approvisionnent en eau dans des puits peu profonds dont l'eau est souvent contaminée et qui se tarissent souvent durant la saison sèche). Les maisons construites par la Gécamines (entreprise minière de l'Etat congolais), qui avaient de l'eau courante jusqu'au milieu des années 2000, n'auront pas non plus d'accès à l'eau.

Au niveau de l'accès à l'eau, le fait que KCC soutienne la construction de sous-stations pour améliorer l'accès à l'eau de la population est à saluer. Il est toutefois à déplorer qu'une grande partie des habitant-e-s de la cité de Luilu ne pourra pas bénéficier de ces sous-stations.

9 | DROIT À UN REVENU ET ROUTES COUPÉES

Dans le rapport de 2014⁶³, PPP et AdC ont critiqué le fait que MUMI avait fermé en 2011 la route qui reliait les villages de Kapaso, Riando, Kando et Kisenda à la route nationale N° 1. Dans ces villages, les principales sources de revenus sont l'agriculture (culture de maïs ou de manioc), la vente de charbon de bois, l'élevage et la pêche. Pour vendre ces produits, les villageois doivent se rendre sur la route principale, la nationale N° 1, qui relie Likasi à Kolwezi et sur laquelle circulent chaque jour des milliers de camions et de voitures. En 2011, MUMI a fermé la route qui reliait directement ces villages à la nationale N° 1. Au lieu de parcourir 5 kilomètres à vélo ou à pied, les villageois-e-s devaient franchir 15 kilomètres pour aller vendre leurs produits. Ce détour constituait un handicap important car les villageois-e-s étaient encore plus isolés et



Sous-station d'eau potable en cours de construction dans le quartier de Luilu. | © Meinrad Schade.

faisaient face à une grande difficulté pour vendre leur production de maïs ou de manioc.

En 2014, *Action de Carême et Pain pour le prochain* ont demandé que MUMI mette en place des mesures compensatoires, par exemple la mise en place d'un service de bus vers Kaindu.

En 2018, l'équipe de recherche a constaté que des camions sont aménagés pour transporter des personnes à l'arrière et circulent sur la route entre Lualaba-Gare et Kaindu. D'après Glencore, ces camions font des allers-retours 3 fois par jour et transportent gratuitement les villageois-e-s.

Il est malheureusement à noter que les personnes transportées par ces camions équipés de bancs à l'arrière sont exposées à la poussière. MUMI devrait mettre à leur disposition un bus adapté au transport des personnes.

L'impact négatif du droit à un revenu à cause de la fermeture de routes est fortement atténué grâce à la mesure prise par MUMI, même si ce système de transport reste perfectible (bus à la place de camions).

10 | CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

Ce rapport analyse les aspects relatifs à la diligence raisonnable de Glencore en matière de droits humains et d'environnement.

Les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains demandent aux entreprises de faire une diligence raisonnable en matière de droits humains qui vise les incidences négatives sur les droits humains auxquelles l'entreprise peut ou pourrait contribuer par le biais de ses propres activités, ou qui peuvent découler directement de ses activités, produits ou services ainsi que de ses relations d'affaires⁶⁴. Une procédure de diligence raisonnable comprend quatre composantes :

1. identifier les risques. Les sociétés doivent analyser l'ensemble de leurs activités actuelles. Pour évaluer les risques relatifs aux droits humains, les entreprises devraient recourir à des compétences internes et/ou indépendantes externes, et procéder à de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés⁶⁵.
2. agir en conséquence. Les entreprises doivent agir pour prévenir les impacts négatifs potentiels ou au moins réduire les risques qu'une violation survienne. Il convient également de mettre un terme aux incidences effectives, c'est-à-dire aux violations déjà commises, et de réparer les dommages subis⁶⁶.
3. faire un suivi par des indicateurs. Pour vérifier s'il est remédié aux incidences négatives sur les droits humains, les entreprises devraient contrôler l'efficacité des mesures

qu'elles ont prises. Ce contrôle devrait : « a) Se fonder sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés ; b) S'appuyer sur les appréciations de sources tant internes qu'externes, y compris des acteurs concernés »⁶⁷.

4. rendre compte des analyses et des mesures adoptées. Les rapports devraient porter sur tous les thèmes afférents à la manière dont les entreprises identifient les incidences négatives sur les droits humains et y remédient⁶⁸.

Ce rapport évalue la diligence raisonnable de Glencore de la manière suivante :

1. Glencore a effectué une évaluation de ses impacts environnementaux et sociaux, selon les exigences du Code minier congolais. Toutefois il n'est pas clair si cette évaluation inclut de manière systématique l'ensemble des droits humains, tels que définis par les standards internationaux (Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains ainsi que les lignes directrices de l'OCDE) ;
2. Glencore prend certaines mesures pour minimiser ou supprimer les impacts négatifs de ses activités. Ces mesures sont suffisantes dans le cas de l'arrêt de la pollution de la rivière Luilu ainsi que du droit au revenu lors de routes coupées. Mais les mesures sont insuffisantes dans le cas du droit à la santé en lien avec les poussières à Musonoi et à Luilu ou encore du droit à l'alimentation lors de pollutions de champs ;
3. Glencore ne vérifie pas suffisamment l'efficacité de ces mesures sur la base d'indicateurs et avec les populations locales, comme le montrent les impacts sur le droit à l'alimentation et à la santé. Il est en effet important que Glencore, comme le demandent les Principes directeurs, se fonde « sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés, et s'appuie sur les appréciations de sources tant internes qu'externes, y compris des acteurs concernés⁶⁹ », c'est-à-dire les populations locales affectées par les poussières et les pollutions.
4. Glencore communique insuffisamment à ce sujet : dans les rapports de durabilité, des informations générales sont données sur les processus de droits humains mis en place par la firme. Toutefois, il n'y pas d'informations publiques suffisamment précises sur les impacts de KCC et MUMI sur les droits humains et sur l'environnement en RDC ainsi que sur le détail des mesures prises pour diminuer ces impacts et leur efficacité. De plus, Glencore n'a pas publié ses Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou même un résumé de ces études à l'intention des populations locales (comme exigé par le Code minier congolais).

Ce rapport arrive à la conclusion que Glencore met en œuvre la diligence raisonnable de façon incomplète.

11 | PROGRAMMES DE « RESPONSABILITÉ SOCIALE » DE GLENCORE

Glencore a transmis à PPP et AdC un certain nombre d'informations sur ses programmes en faveur des communautés en RDC.

Ainsi, Glencore soutient des « campagnes de vaccination contre la poliomyélite et la rougeole pour plus de 30 000 enfants dans les collectivités locales⁷⁰ » et soutient « le programme national de lutte contre le VIH/sida de la RDC ».

Glencore affirme avoir mis en œuvre un « programme de contrôle afin de réduire l'impact du paludisme sur nos employés ainsi qu'au sein des collectivités locales. En 2017, quelque 20 000 foyers ont bénéficié d'une pulvérisation, ce qui a protégé plus de 115 000 personnes⁷¹ ».

Glencore mentionne « la construction, la remise en état et l'équipement d'écoles locales⁷² ». *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont pu constater que plusieurs écoles avaient été réhabilitées ou construites avec des fonds de KCC ou MUMI. Glencore organise, en partenariats avec des ONGS locales, des « camps de vacances d'été pour les enfants afin d'éviter qu'ils ne participent à des activités minières artisanales (ASM). En 2017, plus de 7200 enfants ont participé à ces camps et une réduction notable du nombre d'enfants employés à des activités ASM a pu être constatée⁷³ ».

Glencore affirme soutenir des « projets de diversification économique gérés par des coopératives locales », qui « sont centrés sur le développement de compétences dans les domaines de l'agriculture, de la soudure, de la menuiserie et de la restauration ». En 2017, ces projets ont permis, d'après Glencore, de « former plus de 4000 personnes en vue de développer des activités⁷⁴ ». *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont pu constater que plusieurs coopératives agricoles étaient actives dans les villages autour de MUMI et dans les quartiers de Luilu et Musonoi près de KCC, sans être en mesure d'analyser l'impact réel de ces projets.

Il faut noter que le présent rapport ne se veut pas une analyse des programmes pour les communautés mais une analyse de la diligence raisonnable de Glencore en matière de droits humains et d'environnement.

Ces activités sont certes positives, mais elles ne remplacent pas une politique de droits humains et d'environnement rigoureuse et transparente par la firme. En effet, dans le cadre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, la firme doit évaluer les impacts négatifs que ses activités peuvent avoir sur les populations locales et prendre des mesures pour minimiser ou supprimer ces impacts négatifs, vérifier l'efficacité de ces mesures et communiquer à ce sujet.

De plus, ces programmes de responsabilité sociale ne dispensent pas non plus Glencore du paiement d'une juste part d'impôts à l'Etat congolais (voir chapitre suivant « Aspects fiscaux, économiques et de corruption »).

12 | ASPECTS FISCAUX, ÉCONOMIQUES ET DE CORRUPTION

Bien que le présent rapport se focalise sur les aspects de droits humains et d'environnement, ce chapitre est consacré aux aspects fiscaux, économiques et à la corruption. En effet, ces dernières années, Glencore a fait l'objet de plusieurs enquêtes dans différents pays sur ces aspects. Glencore a également fait l'objet de plusieurs procès dont certains ont été résolus en 2018.

Procès de Dan Gertler et enquête américaine

Depuis de nombreuses années, Glencore travaille avec Dan Gertler, un homme d'affaires et milliardaire israélien qui est un proche du président de la RDC, Joseph Kabila. Selon le Département américain du Trésor, Dan Gertler « a amassé des centaines de millions de dollars grâce à des transactions opaques et entachées de corruption dans le secteur minier et pétrolier en RDC⁷⁵ ». C'est d'ailleurs grâce à Dan Gertler que Glencore a pu acheter les actifs de KCC et de MUMI à des prix sous-évalués de plusieurs centaines de millions de dollars, au détriment de l'Etat congolais⁷⁶. En avril 2018, Dan Gertler dépose une action en justice contre Glencore en réclamant un dédommagement de près de 3 milliards de dollars pour ne pas avoir payé les droits de licence sur deux mines⁷⁷, dont la mine de KCC. Glencore avait en effet cessé les paiements à Dan Gertler car celui-ci avait été placé sur une liste de sanctions américaines en décembre 2017 pour des actes de corruption⁷⁸. Le 15 juin 2018, Glencore annonce avoir repris les paiements à son partenaire⁷⁹. Ce faisant, Glencore s'expose à un risque juridique aux Etats-Unis. Les conséquences ne se sont pas fait attendre : début juillet 2018, Glencore annonçait faire l'objet d'une investigation du Département américain de la Justice⁸⁰, lui demandant des documents sur sa conformité avec la loi anti-corruption et les législations sur le blanchiment d'argent. Les documents demandés portent sur les activités de Glencore dans trois pays, la République démocratique du Congo, le Venezuela et le Nigéria, de 2007 jusqu'en 2018⁸¹.

Procès de la Gécamines

En janvier 2018, l'entreprise minière de l'Etat congolais, la Gécamines, qui détient 30 % de Kamoto Copper Company (KCC), a demandé la dissolution de KCC devant le tribunal de commerce de Kolwezi dans le but de la sanctionner pour ne pas lui avoir versé de dividendes⁸². La Gécamines a indiqué que cela fait « dix ans » que KCC est sous-capitalisée et surendettée « sans qu'aucune régularisation ne soit intervenue, malgré de nombreux rappels à l'ordre »⁸³. La Gécamines accuse Glencore d'avoir « mis en œuvre une politique qui a abouti à ponctionner, à son seul profit, la trésorerie et la richesse de la société commune »⁸⁴.

Le 12 juin 2018, Glencore annonce avoir trouvé un accord avec la Gécamines⁸⁵: la dette de KCC sera réduite de USD 9 milliards à USD 3,45 milliards de dollars. La Gécamines commencera à percevoir des dividendes – pour la première fois – dont le cumul est estimé à plus de 2 milliards de dollars sur les 10 prochaines années⁸⁶. De plus, Katanga Mining Limited, filiale de Glencore, paiera à la Gécamines une indemnité de USD 150 millions⁸⁷. En échange, la Gécamines accepte de stopper toute action légale.

Procédure en Suisse

En Suisse, Glencore fait l'objet d'une procédure. En décembre 2017, l'ONG suisse Public Eye déposait une dénonciation pénale auprès du Ministère public de la Confédération (MPC), invitant la justice à se prononcer sur la licéité des opérations menées par Glencore en RDC⁸⁸. En lien avec les documents révélés dans le cadre des Paradise Papers, Public Eye a demandé au MPC d'investiguer les activités de Glencore en RDC, notamment l'acquisition de titres miniers à des prix bradés, obtenus dès 2007 avec l'aide de Dan Gertler⁸⁹. A ce jour, le MPC n'a pas encore décidé s'il entend ou non donner une suite à la dénonciation de Public Eye.

Et au Royaume-Uni

En mai 2018, Bloomberg⁹⁰ rapportait que le « Serious Fraud Office » du Royaume-Uni était en train de préparer une enquête formelle pour des faits présumés de corruption sur Glencore et ses relations avec le milliardaire israélien Dan Gertler et le président de la RDC, Joseph Kabila. Le lancement d'une enquête n'a pas été confirmé par le « Serious Fraud Office ».

13 | RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Ce rapport met en évidence le rôle capital de la société civile dans le monitoring et le suivi de l'impact environnement et de



Dan Gertler en compagnie de Joseph Kabila.
© Le Congolais⁹⁵.

droits humains des entreprises multinationales. Les deux organisations partenaires de *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* sont l'Observatoire africain des ressources naturelles (AFREWATCH) et le Centre d'aide juridico-judiciaire (CAJJ). Ces deux ONG font un important travail de documentation et de plaidoyer en lien avec les impacts de KCC et MUMI. De plus, autant le CAJJ qu'AFREWATCH travaille à former les membres des communautés à leurs droits et les assiste dans la défense de ces droits, notamment par un soutien pour exiger des indemnités en cas de pollution. AFREWATCH a créé des comités dans les cités de Luilu et Musonoi qui sont très actifs pour demander un meilleur accès à l'eau et à l'électricité, une réhabilitation des routes ainsi qu'une baisse des émissions de poussières.

Si on peut considérer que KCC et MUMI se sont améliorés sur certains aspects durant ces six dernières années, c'est en grande partie grâce au travail acharné et à la pression exercée par ces ONG et d'autres acteurs de la société civile. Il est nécessaire que ce travail de monitoring de la société civile se poursuive afin de traiter les impacts négatifs non résolus en matière de droits humains et d'environnement.

14 | LE BESOIN D'UNE RÉGULATION CONTRAIGNANTE

Cette expérience montre que le travail de longue haleine de nos partenaires sur le terrain est crucial. Il ne suffit toutefois pas. Aujourd'hui encore des enjeux majeurs (droit à la santé, droit à l'alimentation) ne sont toujours pas résolus et Glencore met en œuvre de façon incomplète la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement en RDC.

Si la situation reste difficile en RDC, pays dont PPP et AdC suivent depuis sept ans la situation, en publiant des rapports, répercutés dans les médias suisses et internationaux, et en soutenant des partenaires locaux, alors qu'en est-il de la situation du respect des droits humains par les entreprises suisses dans des pays où aucune ONG n'est présente pour relayer les faits? Qu'en est-il des pays dans lesquels les acteurs de la société civile sont surveillés, menacés et/ou emprisonnés, voire tués?

Pour que la situation en matière de droits humains et d'environnement s'améliore partout, et de façon durable, PPP et AdC estiment qu'une régulation contraignante pour les multinationales suisses est nécessaire. C'est la raison pour laquelle, en Suisse, plus de cent organisations, dont *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*, ont lancé l'Initiative pour des multinationales responsables qui demande que « les entreprises doivent respecter également à l'étranger les droits humains internationalement reconnus et les normes environnementales internationales⁹¹ ». Cette initiative est pour le moment discutée au Parlement.

Conclusion

Selon les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains, Glencore devrait faire une diligence raisonnable en quatre étapes : 1) identifier les risques ; 2) agir en conséquence ; 3) faire un suivi par des indicateurs ; 4) rendre compte des analyses et des mesures adoptées. Pain pour le Prochain et Action de Carême arrivent à la conclusion suivante concernant la diligence raisonnable de Glencore en RD Congo :

1. **Glencore a effectué une évaluation de ses impacts environnementaux et sociaux**, selon les exigences du Code minier congolais. Toutefois il n'est pas clair si cette évaluation inclut de manière systématique l'ensemble des droits humains, tels que définis par les standards internationaux (Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains ainsi que les lignes directrices de l'OCDE) ;
2. **Glencore prend certaines mesures** pour minimiser ou supprimer les impacts négatifs de ses activités. Ces mesures sont suffisantes dans le cas de l'arrêt de la pollution de la rivière Luilu ainsi que du droit au revenu lors de routes coupées. En revanche, **les mesures sont insuffisantes dans le cas du droit à la santé en lien avec les poussières à Musonoi et à Luilu ou encore du droit à l'alimentation lors de pollutions de champs** ;
3. **Glencore ne vérifie pas suffisamment l'efficacité de ces mesures sur la base d'indicateurs et avec les populations locales**, comme le montrent les impacts sur le droit à l'alimentation et à la santé. En effet, il est important que Glencore, comme le demandent les Principes directeurs, se fonde « sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés, et s'appuie sur les appréciations de sources tant internes qu'externes, y compris des acteurs concernés⁹⁶ », c'est-à-dire les populations locales affectées par les poussières et les pollutions.
4. **Glencore communique insuffisamment** à ce sujet : dans les rapports de durabilité, des informations générales sont données sur les processus mis en place par la firme en matière de respect de droits humains. Toutefois, il n'y pas d'informations publiques suffisamment précises sur les impacts de KCC et MUMI sur les droits humains et sur l'environnement en RDC ainsi que **sur le détail des mesures prises pour diminuer ces impacts et leur efficacité**. De plus, Glencore n'a pas publié ses Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou même un résumé de ces

études à l'intention des populations locales (comme exigé par le Code minier congolais).

Ce rapport arrive à la conclusion que Glencore met en œuvre la diligence raisonnable de façon incomplète. De plus, le bilan en matière de corruption et de fiscalité est très décevant et préoccupant, au vu des nombreux démêlés judiciaires de Glencore.

Si on peut considérer que KCC et MUMI se sont améliorés sur certains aspects durant ces six dernières années, c'est en grande partie grâce au travail et à la pression exercée par les organisations partenaires de PPP et AdC.

Cette expérience montre que le travail de longue haleine des organisations partenaires sur le terrain est crucial. Il ne suffit toutefois pas : aujourd'hui encore, des enjeux majeurs (droit à la santé, droit à l'alimentation) ne sont toujours pas résolus. **Une régulation contraignante pour les multinationales suisses, telle que l'exige l'Initiative pour des multinationales responsables, est absolument nécessaire** afin de garantir un meilleur respect des droits humains et des standards environnementaux par les multinationales suisses à l'étranger.

Liste des abréviations

AdC	Action de Carême
ADM	Association pour le développement de Musonoi
AFREWATCH	Observatoire africain des ressources naturelles
AGRIPEL	Ministère de l'agriculture, pêche et élevage
CAJJ	Centre d'aide juridico-judiciaire
DPEM	Direction de la protection de l'environnement minier
EIES	Étude d'impact environnemental et social
Gécamines	Générale des carrières et des mines (entreprise minière de l'État congolais)
KCC	Kamoto Copper Company
KML	Katanga Mining Limited (maison-mère de KCC)
MUMI	Mutanda Mining Limited
μg	Microgramme
μ	Micron (micromètre)
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PM10	Particules de matière de moins de 10 μ de diamètre
PM2.5	Particules de matière de moins de 2.5 μ de diamètre
PPP	<i>Pain pour le prochain</i>
RDC	République démocratique du Congo
SFI	Société financière internationale
SNEL	Société nationale d'électricité



Route menant à la mine de KCC à Luilu. | © Meinrad Schade.

Notes

- 1 Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. 2011. Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains. Lien : www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf (accédé le 11 octobre 2018)
- 2 *Pain pour le prochain et Action de Carême*. 2014. « Réel progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo ». Lien : https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014_11_26_Etude_Glencore_fr.pdf (accédé le 3 octobre 2018).
- 3 *Pain pour le prochain et Action de Carême*. 2012. « Glencore en République démocratique du Congo : le profit au détriment des droits humains et de l'environnement ». Lien : www.business-humanrights.org/en/node/66388 (accédé le 3 octobre 2018).
- 4 *Pain pour le prochain et Action de Carême*. 2011. « Contrats, droits humains et fiscalité : comment une entreprise dépouille un pays. Le cas de Glencore en République Démocratique du Congo ». Lien : https://sehen-und-handeln.ch/fileadmin/media/texte/fr/medias/Rapport_Glencore_RDC.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 5 Glencore. 2018. Glencore website. Lien : www.glencore.com/investors/shareholder-centre/shareholder-faqs (accédé le 3 octobre 2018).
- 6 Glencore. 2018. Glencore website. Lien : www.glencore.com/who-we-are (accédé le 3 octobre 2018).
- 7 Ibid.
- 8 Ibid.
- 9 Glencore. 2018. Glencore Annual Report 2017. Lien : www.glencore.com/investors/reports-results/2017-annual-report (accédé le 2 octobre 2018).
- 10 Glencore. 2018. Glencore website. Lien : www.glencore.com/media-and-insights/news/katanga-mining-announces-settlement-of-drc-legal-dispute-with-gecamines (accédé le 2 octobre 2018).
- 11 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 12 Bloomberg. 31 juillet 2018. Glencore Sees Big Jump in Cobalt Supply From Congo Mines. Lien : www.bloomberg.com/news/articles/2018-07-31/glencore-sees-big-jump-in-cobalt-supply-from-congo-mines (accédé le 5 novembre 2018).
- 13 Glencore. 2018. Glencore Annual Report 2017. Lien : www.glencore.com/what-we-do/metals-and-minerals/copper (accédé le 5 novembre 2018).
- 14 Glencore. 2018. Glencore Annual Report 2017. Lien : www.glencore.com/what-we-do/metals-and-minerals/cobalt (accédé le 5 novembre 2018).
- 15 Bloomberg. 31 juillet 2018. Glencore Sees Big Jump in Cobalt Supply From Congo Mines. Lien : www.bloomberg.com/news/articles/2018-07-31/glencore-sees-big-jump-in-cobalt-supply-from-congo-mines (accédé le 5 novembre 2018).
- 16 *Pain pour le prochain et Action de Carême*. 2014. « Réel progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo ». Lien : https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014_11_26_Etude_Glencore_fr.pdf
- 17 République démocratique du Congo. 2002. Code minier congolais. LOI N° 007/2002 DU 11 JUILLET 2002 PORTANT CODE MINIER. Lien : www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2002-minier.pdf (accédé le 24 octobre 2018)
- 18 Mutanda Mining Limited. 2 juillet 2015. Lettre du 2 juillet 2015 « Votre lettre du 6 juin 2015 adressée à la Société Mutanda Mining SARL ».
- 19 Centre d'Aide Juridico-Judicaire. Mai 2017. Rapport complémentaire sur la pollution du site de Moloka.
- 20 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 21 Centre d'aide juridico-judicaire. Mai 2017. Rapport complémentaire sur la pollution du site de Moloka.
- 22 CAJJ. 15 février 2018. Lettre du 15 février concernant la pollution du 9 janvier 2018. Non publiée.
- 23 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 24 MUMI. 21 juillet 2017. Lettre de MUMI au CAJJ concernant la pollution de Kaindu.
- 25 Conférence téléphonique entre *Pain pour le prochain* et Glencore le 9 novembre 2018.
- 26 La nature de la substance chimique a été communiquée lors d'un entretien le 29 mai 2018 de *Pain pour le prochain* avec des représentant·e·s de Glencore.
- 27 Glencore. 1^{er} octobre 2018. Lettre de Glencore sur le Dossier *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* publié en septembre 2018. Lien : www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/181001%20Response%20to%20Bread%20for%20All%20report_Final_FR.pdf
- 28 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 29 Art. 280 : « Tous les dommages causés aux biens des tiers sont réglés à leur valeur réelle de remplacement, augmentée de la moitié, à moins qu'ils soient remis en leur état antérieur à la survenance du dommage ».
- 30 Art. 281 : « Toute occupation de terrain privant les ayant-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiateur des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».
- 31 Radio Okapi. 24 février 2015. « Katanga : l'entreprise minière KCC accusée de pollution à Tshamundenda ». Lien : www.radiookapi.net/environnement/2015/02/24/katanga-lentreprise-mini%C3%A9re-kcc-accus%C3%A9e-de-pollution-tshamundenda
- 32 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain*.
- 33 Ibid.
- 34 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 35 Katanga Mining Limited. 2018. ANNUAL INFORMATION FORM FOR THE YEAR ENDED DECEMBER 31, 2017. P. 25. Lien : www.katangamining.com/~media/Files/K/Katanga-mining-v2/investor_relations/annual-info-forms/aif-2017/aif-2017.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 36 Appareil de marque Temtop. Nom complet : « Temtop Air Quality Detector Professional Formaldehyde Monitor Detector with HCHO/PM2.5/PM10/Particles/AQI Accurate Testing LKC-1000 E ». Lien : www.amazon.com/Temtop-Professional-Formaldehyde-Particles-LKC-1000E/dp/B076F54XG8 (accédé le 10 avril 2018)
- 37 Appareil de marque Wynd. Nom complet : « Wynd Wearable Air Quality Tracker ». Lien : www.amazon.com/Wynd-Wearable-Quality-Tracker-White/dp/B0764B76PR/ref=sr_1_3_sspa?ie=UTF8&qid=1528450312&sr=8-3-spons&keywords=wind%2Btracker&th=1 (accédé le 10 avril 2018)
- 38 Organisation Mondiale de la Santé (OMS). 2018. « Qualité de l'air ambiant et santé ». Lien : [www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health) (accédé le 10 octobre 2018)
- 39 Ibid.
- 40 Ibid.
- 41 Glencore. 1^{er} octobre 2018. Lettre de Glencore sur le Dossier *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* publié en septembre 2018. Lien : www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/181001%20Response%20to%20Bread%20for%20All%20report_Final_FR.pdf

- ments/181001%20Response%20to%20Bread%20for%20All%20report_Final_FR.pdf (accédé le 2 octobre 2018)
- 42 Appareil de marque Temtop. Nom complet : « Temtop Air Quality Detector Professional Formaldehyde Monitor Detector with HCHO/PM2.5/PM10/Particles/AQI Accurate Testing LKC-1000 E ». Lien : www.amazon.com/Temtop-Professional-Formaldehyde-Particles-LKC-1000E/dp/B076F54XG8 (accédé le 10 avril 2018)
- 43 Appareil de marque Wynd. Nom complet : « Wynd Wearable Air Quality Tracker ». Lien : www.amazon.com/Wynd-Wearable-Quality-Tracker-White/dp/B0764B76PR/ref=sr_1_3_sspa?ie=UTF8&qid=1528450312&sr=8-3-spons&keywords=wind%2Btracker&th=1 (accédé le 10 avril 2018)
- 44 Organisation Mondiale de la Santé (OMS). 2018. « Qualité de l'air ambiant et santé ». Lien : [www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health) (accédé le 10 octobre 2018)
- 45 Il existe deux catégories de particules : les particules grossières qui sont plus petites que 10 microns (PM10) et les particules fines qui sont plus petites que 2.5 microns (PM2,5). Ces deux catégories causent des maladies respiratoires, selon l'OMS.
- 46 Ibid.
- 47 Ibid.
- 48 Glencore. 1^{er} octobre 2018. Lettre de Glencore sur le Dossier *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* publié en septembre 2018. Lien : www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/181001%20Response%20to%20Bread%20for%20All%20report_Final_FR.pdf (accédé le 2 octobre 2018)
- 49 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 50 Ibid.
- 51 AFREWATCH. Novembre 2017. « Analyse critique de l'observation des consultations organisées par l'entreprise KCC dans la province du Lualaba ». 16 p.
- 52 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 53 Ibid.
- 54 Ibid.
- 55 République Démocratique du Congo. 2002. Code minier congolais. LOI N° 007/2002 DU 11 JUILLET 2002 PORTANT CODE MINIER. Lien : www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Code-2002-minier.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 56 Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. 2011. Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains. Lien : www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf (accédé le 11 octobre 2018)
- 57 Société Financière Internationale. 2012. Norme de performance 1 ; Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux. P. 9. Lien : www.ifc.org/wps/wcm/connect/3909c4004a587120bb51bf8969adcc27/PS1_French_2012.pdf?MOD=AJPERES (accédé le 5 novembre 2018)
- 58 Ibid.
- 59 Glencore. 1^{er} octobre 2018. Lettre de Glencore sur le Dossier *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* publié en septembre 2018. Lien : www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/181001%20Response%20to%20Bread%20for%20All%20report_Final_FR.pdf (accédé le 3 octobre 2018)
- 60 *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*. 2014. « Réel progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo ». Lien : https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014_11_26_Etude_Glencore_fr.pdf (accédé le 3 octobre 2018).
- 61 Ibid.
- 62 Communication directe de Glencore lors d'un entretien le 29 mai 2018 de *Pain pour le prochain* avec des représentant-e-s de Glencore.
- 63 *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*. 2014. « Réel progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo ». P. 97ss. Lien : https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014_11_26_Etude_Glencore_fr.pdf (accédé le 10 octobre 2018)
- 64 Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. 2011. Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains. Principe 17 (a). Lien : www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciples-businesshr_fr.pdf (accédé le 11 octobre 2018)
- 65 Initiative pour des multinationales responsables. 2016. Factsheet Le devoir de diligence, cœur de l'Initiative pour des multinationales responsables. Lien : www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Unternehmensregulierung/KVI_Factsheet_3_F.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 66 Initiative pour des multinationales responsables. 2016. Factsheet Le devoir de diligence, cœur de l'Initiative pour des multinationales responsables. Lien : www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Unternehmensregulierung/KVI_Factsheet_3_F.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 67 Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. 2011. Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains. Principe 20. Lien : www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciples-businesshr_fr.pdf (accédé le 11 octobre 2018)
- 68 Initiative pour des multinationales responsables. 2016. Factsheet Le devoir de diligence, cœur de l'Initiative pour des multinationales responsables. Lien : www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Unternehmensregulierung/KVI_Factsheet_3_F.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 69 Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. 2011. Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains. Principe 20. Lien : www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciples-businesshr_fr.pdf (accédé le 11 octobre 2018)
- 70 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 71 Ibid.
- 72 Glencore. 1^{er} octobre 2018. Lettre de Glencore sur le Dossier *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* publié en septembre 2018. Lien : www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/181001%20Response%20to%20Bread%20for%20All%20report_Final_FR.pdf
- 73 Glencore. 19 octobre 2018. Lettre de Glencore à *Pain pour le prochain* (suite à l'envoi par *Pain pour le prochain* des conclusions principales de la recherche le 11 octobre 2018).
- 74 Ibid.
- 75 US Treasury. 21 décembre 2017. United States Sanctions Human Rights Abusers and Corrupt Actors Across the Globe. Lien : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243> (accédé le 5 novembre 2018)
- 76 *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*. 2014. « Réel progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo ». Lien : https://painpourleprochain.ch/content/uploads/2016/03/2014_11_26_Etude_Glencore_fr.pdf (accédé le 5 novembre 2018)
- 77 Le Temps. 16 juin 2018. « Joseph Kabila gagne son bras de fer contre Glencore ». Lien : www.letemps.ch/economie/joseph-kabila-gagne-bras-fer-contre-glencore (accédé le 5 novembre 2018)
- 78 US Treasury. 21 décembre 2017. United States Sanctions Human Rights Abusers and Corrupt Actors Across the Globe. Lien : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243>
- 79 Swissinfo. 15 juin 2018. « Glencore Tests U.S. Sanctions Resolve With Gertler Payments ». Lien : www.swissinfo.ch/eng/glencore-to-restart-payments-to-sanctioned-billionaire-gertler/44193042 (accédé le 5 novembre 2018)
- 80 Reuters. 3 juillet 2018. « U.S. slaps Glencore with subpoena as part of money-laundering probe ». Lien : www.reuters.com/article/us-glencore-subpoena/u-s-slaps-glencore-with-

- [subpoena-as-part-of-money-laundering-probe-idUSKBN1JT0PA](#) (accédé le 5 novembre 2018)
- 81 Ibid.
- 82 La Libre Afrique, 24 avril 2018. « RDC : Glencore éludait le paiement de dividendes, selon la Gécamines ». Lien : <https://afrique.lalibre.be/18302/rdc-glencore-eludait-le-paiement-de-dividendes-selon-la-gecamines> (accédé le 5 novembre 2018)
- 83 Ibid.
- 84 Ibid.
- 85 Glencore media release. 12 June 2018. « Katanga Mining announces settlement of DRC Legal Dispute with Gécamines and Agreement for the Resolution of KCC's Capital Deficiency ». Lien : www.glencore.com/index/media-and-insights/news/katanga-mining-announces-settlement-of-drc-legal-dispute-with-gecamines (accédé le 5 novembre 2018)
- 86 RFI. 15 juin 2018. « RDC : accord entre Gécamines et Glencore pour sauver la mine de cuivre de Kamoto ». Lien : www.rfi.fr/afrique/20180615-rdc-accord-gecamines-glencore-katanga-mine-cuivre (accédé le 5 novembre 2018)
- 87 Glencore media release. 12 June 2018. « Katanga Mining announces settlement of DRC Legal Dispute with Gécamines and Agreement for the Resolution of KCC's Capital Deficiency ». Lien : www.glencore.com/index/media-and-insights/news/katanga-mining-announces-settlement-of-drc-legal-dispute-with-gecamines (accédé le 5 novembre 2018)
- 88 Public Eye. 3 juillet 2018. « Glencore doit enfin s'expliquer devant la justice aux Etats-Unis ». Lien : www.publiceye.ch/fr/medias/communique-de-presse/glencore_doit_enfin_sexpliquer_devant_la_justice_aux_etats_unis (accédé le 5 novembre 2018)
- 89 Ibid.
- 90 Bloomberg. 18 mai 2018. « Glencore May Face U.K. Bribery Probe Over Congo Dealings ». Lien : www.bloomberg.com/news/articles/2018-05-18/glencore-said-to-face-u-k-bribery-probe-over-congo-dealings-jhbxhab4 (accédé le 5 novembre 2018)
- 91 Association Initiative pour des multinationales responsables. Octobre 2018. Site Internet : L'initiative en détail. Lien : <https://initiative-multinationales.ch/linitiative-en-detail> (accédé le 5 octobre 2018)
- 92 Organisation Mondiale de la Santé (OMS). 2018. « Qualité de l'air ambiant et santé ». Lien : [www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health) (accédé le 10 octobre 2018)
- 93 Organisation Mondiale de la Santé (OMS). 2018. « Qualité de l'air ambiant et santé ». Lien : [www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](http://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health) (accédé le 10 octobre 2018)
- 94 Wessling. 2018. Site Internet. Lien : <https://ch.wessling-group.com/fr> (accédé le 6 octobre 2018)
- 95 Le Congolais. 8 juillet 2013. Kabila & Co. – L'embarrassant Dan Gertler. Lien : www.lecongolais.cd/kabila-co-lembarrassant-dan-gertler (accédé le 5 novembre 2018)
- 96 Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. 2011. Principes directeurs des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits humains. Principe 20. Lien : www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciples-businessshr_fr.pdf (accédé le 11 octobre 2018)



BROT FÜR ALLE
PAIN POUR LE PROCHAIN
PANE PER TUTTI

Pain pour le prochain – Nous encourageons à agir

Pain pour le prochain est l'organisation de développement des Eglises protestantes de Suisse. Nous nous engageons au Nord et au Sud pour une transition vers de nouveaux modèles agricoles et économiques. Ceux-ci favorisent la coopération entre les humains et le respect des ressources naturelles. Par notre travail de sensibilisation et des alternatives porteuses d'espérance, nous motivons les personnes à devenir actrices du changement nécessaire.

Pain pour le prochain

Secrétariat romand | Avenue du Grammont 9 | 1007 Lausanne

Téléphone 021 614 77 17 | ppp@bfa-ppp.ch | www.painpourleprochain.ch

CCP 10-26487-1



FASTENOPFER
ACTION DE CARÊME
SACRIFICIO QUARESIMALE

Action de Carême – Oser le changement,

renforcer la justice

Action de Carême est l'œuvre d'entraide des catholiques en Suisse. Nous nous engageons aux côtés de personnes défavorisées, pour un monde plus juste, un monde sans faim et sans pauvreté. Nous promovons des changements sur le plan social, culturel, économique et individuel afin de favoriser des dynamiques de transformation vers un mode de vie durable. Nous collaborons avec des organisations locales dans 14 pays en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Nous nous engageons également en Suisse et sur le plan international.

Action de Carême

Secrétariat romand | Avenue du Grammont 7 | 1007 Lausanne

Téléphone 021 617 88 81 | actiondecareme@fastenopfer.ch | www.fastenopfer.ch

CCP 10-15955-7